Bièvre et Ru des Godets à Antony

Parc de la Bièvre à L'Haÿ-les-Roses

Jardin du Vallon à Cachan

Parc Picasso - Gentilly

Région îledeFrance

Essonne LE DÉPARTEMENT — TERRE D'AVENIRS —

SMBVB Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Bièvre

ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE L'ÉTAT eau seine NORMANDIE Agence de l'eau

CONTRAT BIEVRE

Eau, Climat, Trame Verte et Bleue

2020-2024

PROGRAMME EAU & CLIMAT 2010 2024

Reconquête de la Zone Humide de Vilgénis à Massy - SIAVB

SOMMAIRE

PREAMBULE 3

TITRE 1 – OBJET DU CONTRAT BIEVRE « EAU, CLIMAT, TRAME VERTE ET BLEUE » 9
ARTICLE 1 - TERRITOIRE CONCERNE ET ENJEUX EAU ASSOCIES 9
ARTICLE 2 – ENJEUX ET OBJECTIFS ATTENDUS 11
ARTICLE 3 – CONTENU DU PROGRAMME D'ACTIONS 12
ARTICLE 4 – DUREE DU CONTRAT 14
TITRE 2 - ENGAGEMENTS DES PARTIES 14
ARTICLE 5 - ENGAGEMENTS DES MAITRES D'OUVRAGE 14
ARTICLE 6 - ENGAGEMENTS DES CO-FINANCEURS 14
ARTICLE 7 – ENGAGEMENTS DE LA STRUCTURE PORTEUSE DU CONTRAT 16
TITRE 3 - MODALITES DE FONCTIONNEMENT, DE SUIVI, DE REVISION ET DE RESILIATION DU CONTRAT 17
ARTICLE 8 - PILOTAGE 17
ARTICLE 9 – ANIMATION 17
ARTICLE 10 - MODALITES DE SUIVI 18
ARTICLE 11 - MODALITES DE REVISION ET DE RESILIATION DU CONTRAT 18

ANNEXES DU CONTRAT DE TERRITOIRE BIÈVRE « EAU, CLIMAT, TRAME VERTE ET BLEUE » 23

ANNEXE 1 - Territoire concerné et enjeux eau et climat associés du contrat Bièvre « Eau, Climat, Trame Verte et Bleue » 24
ANNEXE 2 - Programme d'actions détaillé du contrat Bièvre « Eau Climat et Trame Verte et Bleue » 40
ANNEXE 3 - Indicateurs de suivi-évaluation 57
ANNEXE 4 - Taux d'aide de l'agence de l'eau Seine-Normandie pour les actions du Contrat 61
ANNEXE 5 - Taux d'aide du Conseil régional d'Ile-de-France pour les actions du Contrat 66
ANNEXE 6 - Taux d'aide du Conseil général de l'Essonne au titre de la politique départementale de l'eau .. 73

PREAMBULE

Le contrat Bièvre « Eau, Climat, Trame Verte et Bleue » s'inscrit dans une démarche pour la préservation des ressources en eau, la protection et la restauration de la biodiversité et de la nature en ville ainsi que l'adaptation au changement climatique. Il permettra en particulier d'améliorer la gestion à la source des eaux pluviales, de restaurer et protéger les milieux naturels (écosystèmes aquatiques, zones humides, corridors et réservoirs terrestres) et de renforcer la résilience des territoires aux inondations avec une adaptation au changement climatique.

Ce contrat formalise la mobilisation des acteurs du territoire du bassin hydrographique de la Bièvre autour d'un programme d'actions prioritaires et efficaces pour atteindre ces objectifs. Il est élaboré sur la base d'un diagnostic, partagé par l'ensemble des acteurs concernés, qui démontre l'opportunité de mettre en place un contrat.

Ce contrat Bièvre « Eau, Climat, Trame Verte et Bleue » s'inscrit dans les objectifs du 11ème programme de l'agence de l'eau Seine-Normandie, du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (S.R.C.E.) et du Plan Vert de l'Île-de-France en coordonnant les interventions auprès des collectivités territoriales.

Le 11ème programme de l'agence de l'eau Seine Normandie, « eau et climat », qui engage la période 2019-2024, vise à encourager les acteurs à adapter dès maintenant leurs pratiques aux conséquences du changement climatique, pour mieux résister à ses effets, qui sont maintenant certains. Cette politique contractuelle de l'agence de l'eau Seine-Normandie constitue un élément pour mobiliser les acteurs des territoires à enjeux eau et biodiversité, les plus exposés aux conséquences du changement climatique du fait de problèmes de qualité ou de quantité d'eau préexistants et répondre aux défis de l'adaptation au changement climatique.

Le Conseil régional d'Île-de-France accompagne également les acteurs pour les projets de préservation et de restauration de la Trame Verte et Bleue favorisant la désimperméabilisation et la création d'îlots de fraîcheurs en ville, en adéquation avec la Stratégie régionale de biodiversité et le Schéma de Cohérence Ecologique et, dans le cadre du Plan Vert d'Île-de-France, les projets de création d'espaces verts ouverts au public.

Le Département de l'Essonne, par sa politique départementale de l'eau, est un partenaire des collectivités essonniennes pour les aider à répondre aux enjeux relatifs au grand cycle de l'eau, visant notamment la renaturation de la Bièvre et du ru de Vauhallan ainsi que la gestion des inondations. Cette politique est déployée de manière complémentaire avec la politique relative aux Espaces Naturels Sensibles.

Ce contrat Bièvre « Eau, Climat, Trame Verte et Bleue », dont l'animation est portée par le Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Bièvre (SMBVB), est la déclinaison opérationnelle du SAGE de la Bièvre, entré en vigueur en août 2017. Il s'inscrit dans la continuité des deux contrats de bassin Bièvre amont 2014-2018 et Bièvre aval 2010-2015 qui ont permis de dresser un bilan sur l'ensemble du territoire concernant les enjeux milieu, qualité et ruissellement.

Le périmètre du contrat est celui du SAGE de la Bièvre. Il correspond au bassin versant de la Bièvre qui prend sa source à Guyancourt dans les Yvelines et se jetait historiquement dans la Seine au Pont d'Austerlitz après avoir parcouru 36 km. Ce périmètre se rapporte aux masses d'eaux Bièvre amont, Bièvre aval, Ru de Vauhallan et Ru de Rungis. Il intègre le lit

majeur de la rivière et de ses affluents, les coteaux, vallons, la trame verte et bleue associée ainsi que le système de Rigoles du Plateau de Saclay et le bassin versant du collecteur Fresnes-Choisy. Le bassin versant (250 km²) compte environ 1,2 millions d'habitants et se caractérise par un territoire amont resté riche en espaces ouverts et naturels, et une tête de bassin ainsi qu'un aval urbain très denses et fortement imperméabilisés, sources d'importantes pressions.

Ce contrat est un outil de programmation pluriannuel qui engage les parties sur les enjeux eau, climat et biodiversité de leur territoire.

Les maîtres d'ouvrage s'engagent à mettre en œuvre au moins trois actions particulièrement pertinentes pour l'adaptation au changement climatique, au regard de ces enjeux et au moins une action de sensibilisation sur les thématiques eau/biodiversité/climat. De leur côté, l'agence de l'eau Seine-Normandie, le Conseil régional d'Île-de-France et le département de l'Essonne, s'engagent à financer prioritairement les actions inscrites au contrat, dans la limite de leurs contraintes budgétaires et de leurs programmes d'intervention ou politiques de financement.

La conduite de ces actions nécessite la mise en place d'une organisation et la mobilisation de moyens qui font l'objet du présent contrat.

ETABLI ENTRE

L'agence de l'eau Seine-Normandie, établissement public à caractère administratif de l'Etat, créée par l'article L. 213-8-1 du code de l'environnement, inscrit à l'INSEE sous le numéro 18 750 009 500 026, représentée par sa directrice générale, Mme Patricia BLANC, en vertu de la délibération des aides du 23 septembre 2020, - approuvant le contrat et autorisant son exécutif à signer le contrat –ci-dénommée ci-après «l'agence»,

Le Conseil Régional d'Ile-de-France, inscrit à l'INSEE sous le numéro 23 750 007 900 312, représenté par sa Présidente, Madame Valérie PECRESSE, en vertu de la délibération de la Commission Permanente du 18 novembre 2020 - approuvant le contrat et autorisant son exécutif à signer le contrat – ci-dénommé «la Région»,

Le Conseil départemental de l'Essonne, inscrit à l'INSEE sous le numéro 22 910 228 000 018, représenté par son Président, Monsieur François DUROVRAY, en vertu de la délibération de la Commission Permanente du 1er juillet 2020 - approuvant le contrat et autorisant son exécutif à signer le contrat – ci-dénommé «le CD 91»,

Et

La Métropole Grand Paris, inscrite à l'INSEE sous le numéro 20 005 478 100 022, représentée par son Président, Monsieur Patrick OLLIER, en vertu de la délibération du Bureau Métropolitain du 11 février 2020 - approuvant le contrat et autorisant son exécutif à signer le contrat – ci-dénommée «la MGP»,

La Ville de Paris, inscrite à l'INSEE sous le numéro 21 750 001 600 019, représentée par la Maire de Paris, Madame Anne HIDALGO, en vertu de la délibération du Conseil municipal du 6 octobre 2020- approuvant le contrat et autorisant son exécutif à signer le contrat – ci-dénommée «la Ville de Paris»

La Communauté d'Agglomération Paris-Saclay, inscrite à l'INSEE sous le numéro 20 005 623 200 016, représentée par son Président, Monsieur Grégoire de LASTEYRIE , en vertu de la délibération du Conseil Communautaire du 14 octobre 2020 - approuvant le contrat et autorisant son exécutif à signer le contrat – ci-dénommée «la CPS»,

La Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc, inscrite à l'INSEE sous le numéro 24 780 058 400 036, représentée par son Président, Monsieur François DE MAZIERES, en vertu de la délibération du Conseil Communautaire du 7 juillet 2020 - approuvant le contrat et autorisant son exécutif à signer le contrat – ci-dénommée «VGP»,

La Communauté d'Agglomération de Saint Quentin-en-Yvelines, inscrite à l'INSEE sous le numéro 24 780 045 100 087, représentée par son Président, Monsieur Jean-Michel FOURGOUS, en vertu de la délibération du Conseil Communautaire du 4 juin 2020 - approuvant le contrat et autorisant son exécutif à signer le contrat – ci-dénommée «SQY»,

Le Conseil départemental des Hauts-de-Seine, inscrit à l'INSEE sous le numéro 22 920 050 600 611, représenté par son Président, Monsieur Georges SIFFREDI, en vertu de la délibération du Conseil départemental du 16 octobre 2020 - approuvant le contrat et autorisant son exécutif à signer le contrat – ci-dénommé «le CD 92»,

Le Conseil départemental du Val-de-Marne, inscrit à l'INSEE sous le numéro 22 940 028 800 010, représenté par son Président, Monsieur Christian FAVIER, en vertu de la délibération du Conseil départemental du 23 novembre 2020 - approuvant le contrat et autorisant son exécutif à signer le contrat – ci-dénommé «le CD 94»,

L'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre, inscrit à l'INSEE sous le numéro 20 005 801 400 016, représenté par son Président, Monsieur Michel LEPRETRE en vertu de la délibération du Conseil Communautaire du 15 septembre 2020 - approuvant le contrat et autorisant son exécutif à signer le contrat – ci-dénommé «l'EPT GOSB»,

L'Etablissement Public Territorial Vallée Sud-Grand Paris, inscrit à l'INSEE sous le numéro 20 005 796 600 018, représenté par son Président, Monsieur Jean-Didier BERGER, en vertu de la délibération du Conseil Communautaire du 26 juin 2020 - approuvant le contrat et autorisant son exécutif à signer le contrat – ci-dénommé «l'EPT VSGP»,

Le Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP), inscrit à l'INSEE sous le numéro 25 755 000 400 077, représenté par son Président, Monsieur Belaïde BEDREDDINE, en vertu de la délibération du Comité syndical du 24 novembre 2020 - approuvant le contrat et autorisant son exécutif à signer le contrat – ci-dénommé «le SIAAP»,

Le Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Vallée de la Bièvre (SIAVB), inscrit à l'INSEE sous le numéro 25 910 017 000 051, représenté par son Président Francisque VIGOUROUX, en vertu de la délibération du Comité Syndical du 17 décembre 2019 - approuvant le contrat et autorisant son exécutif à signer le contrat – ci-dénommé «le SIAVB»,

Le Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Bièvre (SMBVB), inscrit à l'INSEE sous le numéro 25 940 114 900 010, représenté par son Président, Monsieur Christian METAIRIE, en vertu de la délibération du Comité Syndical du 9 octobre 2020 - approuvant le contrat et autorisant son exécutif à signer le contrat – ci-dénommé «le SMBVB»,

La Société d'Economie Mixte d'Aménagement et de Gestion du Marché d'intérêt national de Rungis (SEMMARIS), inscrite à l'INSEE sous le numéro 66 201 249 100 012, représentée par son Président, Monsieur Stéphane LAYANI, en vertu de la délibération du Conseil d'administration du 23 septembre 2020 - approuvant le contrat et autorisant son exécutif à signer le contrat – ci-dénommée «la SEMMARIS»,

La Société SOGARIS, inscrite à l'INSEE sous le numéro 60 204 611 200 010, représentée par son Président, Monsieur François DAGNAUD, en vertu de la décision du 20 février 2020 - approuvant le contrat et autorisant son exécutif à signer le contrat – ci-dénommé «la SOGARIS»,

L'Association Terre et Cité, inscrite à l'INSEE sous le numéro 44 060 730 700 038, représentée par sa Présidente Caroline DOUCERAIN, en vertu de la décision du bureau du 13 janvier 2020 - approuvant le contrat et autorisant son exécutif à signer le contrat – ci-dénommée «Terre et Cité»,

La Régie Autonome des Transports Parisiens (RATP), inscrite à l'INSEE sous le numéro 77 566 343 801 906, représentée par sa Présidente Madame Catherine GUILLOUARD, en vertu de la décision du 22 janvier 2020 - approuvant le contrat et autorisant son exécutif à signer le contrat – ci-dénommée «la RATP»

La Direction Des Routes Ile-de-France (DIRIF), inscrite à l'INSEE sous le numéro 13 001 235 400 408, représentée par son Directeur, Monsieur Alain MONTEIL, en vertu de la décision du - approuvant le contrat et autorisant son exécutif à signer le contrat – ci-dénommée « la DIRIF ».

L'Etablissement Public d'Aménagement Paris Saclay (EPA PS), inscrite à l'INSEE sous le numéro 81 805 120 300 011, représentée par son Directeur, Monsieur Philippe VAN DE MAELE, en vertu de la décision du 12 mars 2020 - approuvant le contrat et autorisant son exécutif à signer le contrat – ci-dénommée «l'EPA PS».

La Société ICADE, inscrite à l'INSEE sous le numéro 58 207 494 401 211, représentée par son Directeur, Monsieur Olivier WIGNIOLLE, en vertu de la décision du 21 septembre 2020 - approuvant le contrat et autorisant son exécutif à signer le contrat – ci-dénommée «ICADE».

La Société d'Aménagement et de Développement des Villes et du département du Val de Marne (SADEV 94), inscrite à l'INSEE sous le numéro 34 121 497 100 010, représentée par son Président, Monsieur Christian FAVIER, en vertu de la décision du 20 février 2020 - approuvant le contrat et autorisant son exécutif à signer le contrat – ci-dénommée «SADEV 94».

La Société du Grand Paris (SGP), inscrite à l'INSEE sous le numéro 52 504 601 700 048, représentée par son Président, Monsieur Thierry DALLARD, en vertu de la décision du 14 février 2020 - approuvant le contrat et autorisant son exécutif à signer le contrat – ci-dénommée «la SGP».

Vu le code de l'environnement,

Vu la Directive 2000/60/CE du Parlement Européen et du Conseil du 23 octobre 2000, établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau, publiée au Journal Officiel des Communautés Européennes le 22 décembre 2000 ;

Vu la loi n°2004-338 du 21 avril 2004 portant transposition de la directive 2000/60/CE du Parlement Européen et du Conseil du 23 octobre 2000 ;

Vu la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu le décret n°2006-503 du 2 mai 2006 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant une nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Seine-Normandie et le programme de mesures en vigueur,

Vu l'avis de la CLE en date du 18 décembre 2019

Vu le SAGE Bièvre approuvé par arrêté inter-préfectoral n°2017-1415 le 19 avril 2017, et entré en vigueur le 07 août 2017,

Vu le 11^{e} programme d'intervention de l'agence de l'eau Seine-Normandie,

Vu la délibération n° CA 18-45 du conseil d'administration de l'agence de l'eau Seine-Normandie en date du 20 novembre 2018 approuvant le contrat de territoire « eau et climat » type et l'avis de la commission des aides du 23 septembre 2020,

Vu la stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin Seine-Normandie approuvée par le comité de bassin le 8 décembre 2016,

Vu le plan d'action pour la reconquête de la qualité de l'eau en vue de la baignade, établi sous l'égide du Préfet de la Région Ile-de-France, en date du 18 avril 2017 ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) désignant la Région chef de file « A la protection de la biodiversité » ;

Vu la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages et son article 29 élargissant le champ de compétence des agences de l'eau à la biodiversité ;

Vu le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) approuvé par délibération n° CR 71-13 du Conseil régional du 26 septembre 2013, et adopté par arrêté n°2013294-0001 du Préfet de la Région Île-de-France, Préfet de Paris, le 21 octobre 2013 ;

Vu la stratégie régionale pour la biodiversité 2020-2030 adoptée par délibération n°CR 2019-060 du 21 novembre 2019 et son règlement d'intervention adopté par délibération n° CP 2020-068 du 31 janvier 2020 ;

Vu la stratégie régionale dans le domaine de l'eau, des milieux aquatiques et humides adoptée par délibération n° CR 103-16 du Conseil régional le 22 septembre 2016 et son règlement d'intervention (CP 16-546 du 13 décembre 2016) ;

Vu le Plan Vert de l'Île-de-France adopté par délibération n° CR 2017-50 du Conseil régional le 10 mars 2017 et son règlement d'intervention adopté par délibération n°CP 2018-101 le 24 janvier 2018 ;

Vu la Stratégie énergie climat de la Région Île-de-France adoptée par délibération n°CR 2018-016 du Conseil régional le 3 juillet 2018 ;

Vu le schéma directeur d'assainissement du territoire du Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP) pour l'atteinte du bon état de la Seine et de la Marne approuvé et adopté par délibération n°2017-012 du 22 février 2017 ;

Vu la commission permanente de la Région du 18 novembre 2020;

Vu la commission permanente du Conseil Départemental de l'Essonne du 1er juillet 2020 ;

Vu le bilan-évaluation réalisé en 2016 pour le contrat de bassin pour la réouverture de la Bièvre aval de 2010-2015 ;

Vu le bilan-évaluation réalisé en 2019 pour le contrat de bassin Bièvre amont de 2014-2018 ;

Vu le diagnostic du territoire résultant des bilan-évaluation des deux précédents contrats;

Vu les délibérations de chaque signataire sur leur plan d'actions et la signature du Contrat Bièvre « Eau, Climat et Trame verte & bleue » 2020-2024.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

TITRE 1 – OBJET DU CONTRAT BIEVRE « EAU, CLIMAT, TRAME VERTE ET BLEUE »

L'objectif du contrat est d'adapter le territoire aux changements climatiques et viser l'atteinte du bon état des eaux, la préservation de la ressource en eau et le respect de la biodiversité.

ARTICLE 1 - TERRITOIRE CONCERNE ET ENJEUX EAU ASSOCIES

Le présent contrat s'applique au territoire du bassin hydrographique de la Bièvre et de ses affluents, en cohérence avec le périmètre du SAGE (Annexe 1.1 et 1.2).

La Directive Cadre sur l'Eau (DCE) de 2000 et le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Seine-Normandie en vigueur fixent un objectif d'amélioration continue du milieu naturel pour atteindre un bon potentiel de la Bièvre Amont, de la Bièvre Aval et du Ru de Rungis en 2027, et un bon état pour le ru de Vauhallan en 2027.

L'état physico-chimique et biologique des masses d'eau, à savoir moyen sur la Bièvre amont et oscillant entre médiocre et mauvais sur la Bièvre aval et ses affluents, auquel s'ajoute la présence de micropolluants au niveau du Ru de Rungis et de la Bièvre aval détériorant la qualité de l'eau (médiocre à mauvaise), justifie les enjeux du territoire en termes de performance de gestion des EU et EP et gestion des milieux aquatiques.

Dans un contexte de densification urbaine liée au développement du grand Paris, d'une pression anthropique importante sur le milieu récepteur et sous influence des effets probables du changement climatique (baisse des débits d'étiage, modification du régime des pluies…), il est nécessaire de renforcer la performance du système d'assainissement, en particulier par temps de pluie. L'imperméabilisation croissante des sols, la suppression des écoulements naturels et la régression de la végétation modifient fortement le cycle naturel de l'eau et engendrent des « îlots de chaleur » où l'élévation des températures nuit à la qualité de vie et à la santé des plus vulnérables. À l'échelle des villes, l'eau de pluie, qui ne peut plus s'infiltrer, s'écoule presque exclusivement par des canalisations. La transformation du territoire, telle que la rénovation urbaine, constitue un important levier pour réduire les volumes collectés dans les réseaux.

Le projet d'installation de baignades pérennes en eaux vives et en particulier l'ouverture de baignade en Seine à l'horizon 2024 vient renforcer ces exigences. Le plan d'actions « baignades », prévoit la déconnexion de 600 hectares de surfaces actives ou -5% à l'amont de la Seine à Paris (au niveau du Trocadéro) sur la période couverte par le contrat Bièvre. Ces objectifs de réduction des surfaces actives s'appliquent à tous les acteurs de l'aménagement.

Il ressort de ces éléments que les grands enjeux liés à l'eau, la biodiversité et à l'adaptation au changement climatique de ce territoire sont :

Enjeu I : Restaurer les continuités écologiques et les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides avec la réouverture et la renaturation de la Bièvre et de ses affluents et le développement des Trames Verte et Bleue

Enjeu II : Améliorer la qualité de la Bièvre et ses affluents par la maîtrise des rejets polluants

Enjeu III : Maîtriser les ruissellements par la gestion à la source des eaux pluviales concourant également à la mise en œuvre du Plan Vert

Enjeu IV : Communiquer, sensibiliser et coordonner les actions du contrat

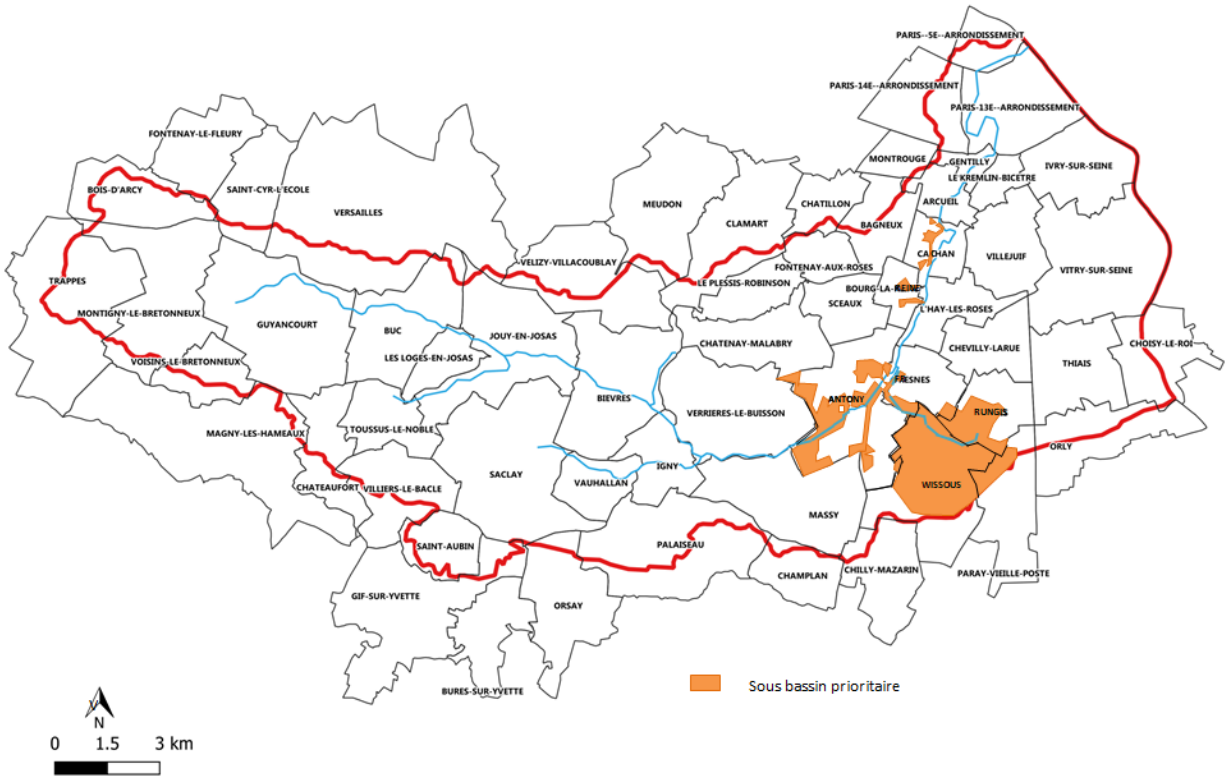

Figure 1- Carte des sous bassins prioritaires identifiés dans l'étude tripartite CD94-EPT GOSB-SIAAP, dans le cadre de l'objectif « baignade en Seine » à l'horizon 2024, reprise par le SMBVB à l'échelle du bassin versant de la Bièvre

Les enjeux liés à chaque masse d'eau sont précisés en annexe 1.5.

La réouverture de la Bièvre aval était l'un des enjeux forts porté par le contrat de territoire Bièvre aval 2010-2015 et le reste dans ce nouveau contrat Bièvre « Eau, Climat et Trame Verte et Bleue » 2020-2024.

Au début du XX^{eme} siècle, la Bièvre aval a été couverte pour des raisons sanitaires, sa qualité s'étant fortement dégradée de part une artificialisation croissante du territoire. Les riverains et acteurs locaux ont pris progressivement conscience de l'importance de réouvrir la Bièvre sur sa partie aval, et maintiennent les efforts en ce sens (Annexe 1.3). Aujourd'hui, la Bièvre aval reste encore visible suite aux projets de réouvertures au Parc des Prés en 2003 et l'Haÿ-les-Roses en 2016.

Dans cette continuité, le contrat Bièvre « Eau, Climat et Trame Verte et Bleue » propose l'étude de réouverture de la Bièvre aval sur quatre tronçons (Antony, L'Haÿ-Les-Roses, Cachan et Gentilly), présentés à l'article 4, et, parmi ces derniers, l'inauguration d'au moins un chantier de réouverture d'ici 2024 dans la mesure du possible.

A l'amont, la Bièvre s'écoule à ciel ouvert, grâce à l'ensemble des moyens mis en œuvre de façon continue pour la restaurer et la sauvegarder. Des travaux de renaturation, notamment au niveau du ru de Vauhallan et de Jouy-en-Josas, sont programmés dans le cadre du contrat Bièvre 2020-2024.

Une attention particulière est également portée sur la protection et la restauration de zones humides du territoire. Ces projets de réouvertures et de renaturation sont naturellement couplés à des enjeux de qualité de la Bièvre, en termes de réduction de pollution notamment due à la présence de mauvais raccordements eaux usées et eaux pluviales.

Les enjeux synthétiques de la **Trame Verte et Bleue** sont présentés à l'annexe 1.6.

La qualité de l'eau de la Bièvre et de ses affluents et la biodiversité associée sont également altérées par la présence de produits phytosanitaires. C'est pourquoi le SIAVB et le SMBVB ont accompagné au cours des dernières années les acteurs du territoire vers la réduction puis la suppression de l'utilisation des produits phytosanitaires. Le SMBVB poursuit cette action de pérennisation des pratiques zéro phyto jusqu'en 2021 (présenté en annexe 1.4 avec l'état des lieux des pratiques des usages de produits phytosanitaires sur l'ensemble du territoire).

ARTICLE 2 – ENJEUX ET OBJECTIFS ATTENDUS

Les actions du contrat Bièvre s'inscrivent dans la mise en œuvre du SAGE Bièvre entré en vigueur le 7 août 2017, et répondent aux enjeux communs suivants :

ENJEU I - Restaurer les continuités écologiques et les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides avec la réouverture et la renaturation de la Bièvre et de ses affluents et le développement des Trames Verte et Bleue

1. Réouverture de la Bièvre aval sur des tronçons pertinents selon des critères écologique, social, technique et financier
2. Renaturation et restauration hydromorphologique de la Bièvre amont
3. Restauration et reconquête des zones humides
4. Restauration de la biodiversité et des sous-trames des milieux herbacés et boisés pour la reconquête de la nature en ville

ENJEU II - Améliorer la qualité de la Bièvre et ses affluents par la maîtrise des rejets polluants

1. Amélioration de la sélectivité des réseaux d'assainissement par la mise en conformité des réseaux et des branchements domestiques et non domestiques
2. Etudes hydrauliques des réseaux pour réduire les déversements des réseaux au milieu par temps de pluie
3. Pérennisation et généralisation de l'usage « zéro phyto » des collectivités et élargissement à l'ensemble des acteurs (particuliers, copropriétés, bailleurs, principales activités économiques et de transport du territoire, agriculteurs) (Annexe 1.4)
4. Prévention et lutte contre les pollutions ponctuelles et diffuses au milieu naturel (ruissellements autoroutier, agricole, rejets des activités économiques, etc.)

ENJEU III - Maîtriser les ruissellements par la gestion à la source des eaux pluviales concourant également à la mise en œuvre du Plan Vert

1. Gestion à la source des pluies courantes des projets de construction, au niveau du bâti et de la voirie en renforçant la place du végétal en ville
2. Déconnexion des eaux pluviales des aménagements existants (privés (acteurs économiques) et publics (bâtiments publics et voiries), désimperméabilisation et végétalisation permettant également la création d'îlots de fraîcheur.

ENJEU IV : Communiquer, sensibiliser et coordonner : gestion globale et cohérente des actions à l'échelle du bassin versant

1. Action de communication « Ici commence la Bièvre » visant à sensibiliser les

habitants à la protection de la qualité de l'eau de la rivière par un marquage au sol à proximité des avaloirs

2. Organisation et mise en œuvre de « Classes d'eau » d'une semaine auprès des élus
3. Suivi et coordination des actions, réalisation d'un bilan annuel
4. Communication pour former les acteurs du contrat à la gestion des eaux pluviales, dont les gestionnaires d'activités économiques et les collectivités

ARTICLE 3 – CONTENU DU PROGRAMME D'ACTIONS

Le contenu du présent contrat s'attache d'une part à répondre aux enjeux d'une politique durable de l'eau et de la biodiversité dans le cadre des orientations du SDAGE Seine-Normandie et de la stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin Seine Normandie. D'autre part, il répond aux politiques de reconquête de la nature en ville et de mise en œuvre d'une trame verte et bleue dans le cadre du Plan Vert d'Île-de-France, du Schéma Régional de Cohérence Ecologique et de la Stratégie Régionale de la Biodiversité.

Les parties s'engagent à mettre en œuvre le programme d'actions prévisionnel, **détaillé en annexe 2.1**, dans la limite de leurs contraintes budgétaires. Il identifie des actions au sein de chaque objectif. Il précise le calendrier indicatif de réalisation de ces actions.

Il convient de rappeler que sur la période 2020-2024, les départements 92 et 94, la ville de Paris et le SIAAP, portent leurs propres contrats à leur échelle territoriale. Les actions de ces acteurs sont donc inscrites dans leur propre contrat – les actions de l'EPT GOSB sont également inscrites dans le contrat départemental du Val-de-Marne. C'est pourquoi les actions de ces différents acteurs ne sont inscrites qu'à titre de rappel dans le programme d'action et dans le chiffrage du contrat Bièvre. Ceci afin d'assurer une cohérence hydrographique des actions menées à l'échelle du bassin versant de la Bièvre et de faciliter leur suivi par le SMBVB, structure porteuse du SAGE.

Le montant prévisionnel des actions du contrat Bièvre « Eau, Climat et Trame Verte et Bleue » est estimé à **76 318 105 € HT** sur 5 ans hors actions départementales, EPT GOSB, ville de Paris et SIAAP.

Le montant prévisionnel des actions du contrat Bièvre « Eau, Climat et Trame Verte et Bleue » est estimé à **81 277 205 € HT** sur 5 ans, en comptant les actions départementales, EPT GOSB, ville de Paris et SIAAP.

Le programme retenu par les parties est ainsi constitué des principaux axes d'intervention :

Enjeux du Contrat Bièvre hors actions départementales, EPT GOSB, ville de Paris et SIAAP	Montant prévisionnel engagé (€)
Enjeu I - Restaurer les continuités écologiques et les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides avec la réouverture et la renaturation de la Bièvre et de ses affluents et le développement des Trames Verte et Bleue	41 718 250 € HT
Enjeu II - Améliorer la qualité de la Bièvre et ses affluents par la maîtrise des rejets polluants	7 074 603 € HT
Enjeu III - Maîtriser les ruissellements par la gestion à la source des eaux pluviales concourant également à la mise en œuvre du Plan Vert	26 634 600 € HT
Enjeu IV - Communiquer, sensibiliser et coordonner : gestion globale et cohérente des actions à l'échelle du bassin versant	890 652 € HT
TOTAL	**76 318 105 € HT**

Actions prioritaires du Contrat Bièvre

Parmi les actions du Contrat Bièvre, hors actions départementales, EPT GOSB, SIAAP et ville de Paris, les actions prioritaires du programme d'actions sont :

- Enjeu I - Restaurer les continuités écologiques et les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides avec la réouverture et la renaturation de la Bièvre et de ses affluents et le développement des Trames Verte et Bleue

    - **Renaturation de la Bièvre à Jouy-en-Josas (secteurs boulodrome et centre équestre) sur 600ml.**[1]
    - **Renaturation du ru de Vauhallan depuis la N118 jusqu'à sa confluence avec la Bièvre sur 1 500ml.**
    - Etudes de faisabilité sur la réouverture de la Bièvre sur les tronçons identifiés à Cachan sur 280ml, L'Haÿ-Les-Roses sur 400ml, Gentilly sur 300ml et Antony sur 730 ml.

- Enjeu II - Améliorer la qualité de la Bièvre et ses affluents par la maîtrise des rejets polluants

    - Objectif de 6 570 contrôles et mise en conformité de 867 branchements (soit environ 2 601 EH) sur l'ensemble des réseaux concernés et tous maîtres d'ouvrages concernés (hors départements et EPT GOSB) sur la durée du contrat.

- Enjeu III - Maîtriser les ruissellements par la gestion à la source des eaux pluviales concourant également à la mise en œuvre du Plan Vert

    - **Objectif de déconnexion d'environ 140 000 m², objectif à réaffiner suite aux conclusions des SDA des EPT (objectif hors départements et EPT GOSB).**

- Enjeu IV - Communiquer, sensibiliser et coordonner : gestion globale et cohérente des actions à l'échelle du bassin versant

    - *Réalisation de classes d'eau auprès des élus*[2]

    - ***Valorisation des actions du contrat dans le cadre de l'adaptation au changement climatique***

Les résultats seront appréciés au regard du diagnostic annexé au Contrat (Annexe 1), et d'un diagnostic réalisé en fin de contrat, en 2025, suite à la mise en œuvre des actions financées au contrat. Ces diagnostics se réfèrent au SAGE de la Bièvre, au bilan des Contrats précédents, au SDAGE, au SRCE et aux études d'Assainissement sur l'aval du Territoire ainsi qu'aux principes qui ont prévalu à son élaboration.

Ce programme d'actions pourra être complété par une politique d'animation renforcée à destination des acteurs du secteur économique dispersé. Il est à noter que la politique d'animation pluviale menée par le SMBVB pourra également faire émerger des actions de gestion à la source des eaux pluviales (déconnexion et désimperméabilisation).

Les actions déjà en cours sur le périmètre du SAGE Bièvre ne figurent pas au programme d'action du contrat mais sont présentées en annexe 2.2.

---

[1] : Les actions en gras constituent les actions particulièrement pertinentes pour l'adaptation au changement climatique.

[2] : Les actions en italique représentent les actions de sensibilisation/communication sur les thématiques eau/biodiversité/climat.

ARTICLE 4 – DUREE DU CONTRAT

Le programme d'actions à réaliser couvre la période 2020-2024, soit une durée de cinq ans.

TITRE 2 - ENGAGEMENTS DES PARTIES

Les parties s'engagent à œuvrer à la bonne réalisation du programme d'actions selon le calendrier affiché.

ARTICLE 5 - ENGAGEMENTS DES MAITRES D'OUVRAGE

Les MAITRES D'OUVRAGE signataires s'engagent à :

- réaliser les actions inscrites au contrat et conformément aux termes de la programmation définie à l'article 3 et son annexe 2 ;
- informer la structure porteuse du contrat de l'avancement de ces actions ;
- signer la charte d'engagement à la stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin Seine-Normandie.

ARTICLE 6 - ENGAGEMENTS DES CO-FINANCEURS

6.1. Engagement de l'agence

L'agence s'engage à étudier, de manière prioritaire par rapport aux autres dossiers analogues mais dans le cadre normal de ses processus de décision, les dossiers relevant du programme d'actions du présent contrat dès lors que les engagements des autres signataires définis à l'article 5, 6.2, 6.3 et 7sont respectés.

Les aides financières de l'agence s'effectuent selon les règles du programme en vigueur au moment de leur attribution et dans la limite des contraintes budgétaires de l'agence.

Le cas échéant : pour les dossiers de restauration de la continuité écologique relevant du présent contrat, les aides à la suppression d'obstacles à la libre circulation pourront être portées à 90 % au lieu de 80 %.

6.2. Engagement de la Région

La Région Île-de-France s'engage dans le cadre du Contrat de Trame verte et bleue à considérer de manière prioritaire les dossiers qui lui seront soumis. Dans le cadre de ce Contrat, elle interviendra pour tous les objectifs des enjeux exceptés pour l'enjeu II « amélioration de la qualité de la Bièvre et ses affluents ».
Le Conseil Régional d'Île-de-France soutiendra les actions au titre des politiques suivantes :

- la Stratégie régionale dans le domaine de l'eau, des milieux aquatiques et humides (CR 103-16 du 22 septembre 2016) et son règlement d'intervention (CP 16-546 du 13 décembre 2016) ;
- le Plan Vert de l'Île-de-France (CR 2017-50 du 9 mars 2017) et son règlement d'intervention (CP 2018-101 du 24 janvier 2018);
- la Stratégie régionale de la biodiversité 2020-2030 (CR 2019-060 du 21 novembre 2019) et son règlement d'intervention (CP 2020-068 du 31 janvier 2020) ;

En cas de renouvellement des politiques, les nouvelles modalités d'aides qui s'appliqueront seront notifiées aux signataires du Contrat.

La Région Île-de-France ne peut subventionner les travaux que s'ils sont situés sur l'Île-de-France et dans la proportion qui la concerne. Le montant des travaux retenu pour le calcul de l'aide financière régionale peut faire l'objet d'un plafonnement. La participation financière régionale est fixée pour chaque opération par délibération de la Commission permanente.

Le versement des aides se fait sur demande du maître d'ouvrage et à mesure de la constatation des dépenses réalisées dans la limite du montant d'aide initialement défini.

➢ 6.3. Engagement du CD91

L'aide départementale apportée par le département de l'Essonne se fait au titre de sa politique de l'eau, adoptée par l'Assemblée départementale du 25 septembre 2017 (délibération N°2017-04-0054(1)). Cette aide est gérée dans le cadre du règlement des politiques environnementales d'aides à l'investissement (délibération N°2017-04-0054(2)), règlement spécifique qui vient préciser le règlement budgétaire et financier du Département de l'Essonne adopté par l'Assemblée départementale du 29 mai 2017 (délibération N°2017-01-0029)

Cette participation financière du département est instruite après la présentation des dossiers suivant les conditions précisées dans le règlement d'intervention du département de l'Essonne.

Les bénéficiaires des subventions départementales en matière de politique de l'eau sont les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics locaux.

Les subventions départementales sont attribuées dans la limite d'un taux cumulé de l'ensemble des aides plafonné à 80% du coût hors taxes.
Les subventions d'un montant supérieur à 23 000 € font obligatoirement l'objet d'une convention entre le Département et le bénéficiaire.

Certaines aides sont assorties de prix de référence permettant d'établir un montant éligible ne pouvant être dépassé que sous réserve de justifications techniques motivées. Certaines aides sont assorties de montants plafonds de travaux éligibles par opérations.

Concernant le démarrage des opérations, seules sont recevables les opérations n'ayant pas reçu un début d'exécution à la date de Commission permanente validant la subvention, à l'exception des honoraires de maîtrise d'œuvre, études préalables.

Une dérogation au règlement budgétaire et financier est possible et ne concerne que les dossiers répondant à des conditions d'urgence préalablement définis.
Une attestation de complétude technique, valant dérogation permet, lorsque le dossier de subvention est jugé techniquement complet, d'engager l'opération sur simple demande de la collectivité.
A noter : une dérogation pour démarrage anticipé des travaux ne vaut pas promesse de subvention.

ARTICLE 7 – ENGAGEMENTS DE LA STRUCTURE PORTEUSE DU CONTRAT

La STRUCTURE PORTEUSE DU CONTRAT s'engage à :

- réaliser les actions inscrites au contrat conformément aux termes de la programmation définie à l'article 3 et son annexe 2 et tout mettre en œuvre pour faire réaliser par les autres co-signataires les autres actions ;
- réaliser en particulier les actions « eau, biodiversité et climat » et de sensibilisation des acteurs pour respecter les conditions du 11e programme pour la mise en place d'un contrat ;
- signer la charte d'engagement à la stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin Seine-Normandie ;
- assurer les missions de pilotage définies à l'article 8

et le cas échéant à :

- assurer les missions d'animation du contrat définies à l'article 9 ;
- permettre que les animateurs bénéficient de l'appui technique de l'agence de l'eau, et participent aux sessions d'échange et d'information que l'Agence peut organiser ;
- ce que les missions d'animation ne soient pas interrompues pendant une période de plus de 4 mois consécutifs.

TITRE 3 - MODALITES DE FONCTIONNEMENT, DE SUIVI, DE REVISION ET DE RESILIATION DU CONTRAT

ARTICLE 8 - PILOTAGE

La STRUCTURE PORTEUSE DU CONTRAT est chargée du pilotage du contrat. Elle assure les fonctions suivantes :

- coordonner l'application du contrat avec un souci de gestion concertée et durable,
- suivre en continu les échéanciers de réalisation des actions programmées,
- envoyer à l'Agence chaque année un tableau d'avancement des actions,
- envoyer en fin de contrat un rapport technique et financier détaillé qui permette l'évaluation de ce contrat (sous 1 an),
- s'assure de la communication continue sur la réalisation des actions,
- mettre en place et présider un comité de pilotage composé des représentants des signataires du présent contrat,
- réunir annuellement le comité de pilotage, ainsi qu'en cas de non-respect des échéances prévues à l'article 3

Le cas échéant :

- assure la coordination des animations associées.

Le comité de pilotage est un organe de concertation et de coordination pour la mise en œuvre du programme d'actions et le cas échéant des animations associées. Il traite notamment des éventuels projets d'avenant et de résiliation du contrat en cas de non-respect des échéances prévues. Le président transmet les éléments constituant l'ordre du jour au moins 15 jours avant la date de la réunion.

L'avis du comité de pilotage ne s'impose ni à l'agence, ni aux autres financeurs dans leurs choix d'éligibilité à leurs aides financières.

ARTICLE 9 – ANIMATION

La structure porteuse du contrat met en place une animation pour l'accompagner dans la mise en œuvre et le suivi du contrat.
L'animation est assurée sur la base d'actions cibles ou par un animateur, soit un total minimal d'un Equivalent Temps Plein.

L'animateur du contrat assure les missions générales suivantes :

- actions de sensibilisation et de communication, et appui aux maîtres d'ouvrage pour l'émergence et la réalisation des projets prévus au contrat,
- information continue des partenaires du contrat sur l'état d'avancement des actions programmées,
- secrétariat du comité de pilotage,
- rédaction du tableau d'avancement annuel et en fin de contrat du bilan pluriannuel,

Il assure également des missions d'animation thématique.
L'animation du contrat est placée sous l'autorité hiérarchique du président de la structure porteuse qui en assure et en assume le recrutement.

Les missions prioritaires et spécifiques de l'animation du contrat et des animations rattachées au contrat de territoire ainsi que les modalités de mises en œuvre de ces animations sont précisées dans les conventions pluriannuelles d'aides dédiées.

ARTICLE 10 - MODALITES DE SUIVI

En complément des modalités de suivi précitées à l'article 8, des indicateurs sont définis pour le suivi du programme d'actions et son évaluation. Ces indicateurs sont définis dans l'annexe 3.

ARTICLE 11 - MODALITES DE REVISION ET DE RESILIATION DU CONTRAT

➢ Modalités de révision

Le présent contrat peut faire l'objet d'avenants après consultation des membres du comité de pilotage, en cas de changements majeurs (périmètre du contrat, programme prévisionnel d'actions, nouveaux signataires).

L'accord de l'ensemble des parties est requis. Pour ce faire, la structure porteuse du contrat envoie le projet d'avenant par mail ou à défaut par courrier (avec accusé de réception) à chaque partie.
Après réception de la proposition, chaque partie doit donner son avis dans un délai de trois mois. A l'expiration de ce délai, le silence d'une partie vaut acceptation implicite de l'avenant.

➢ Modalités de résiliation

A l'initiative de l'Agence, d'un autre financeur ou de la **STRUCTURE PORTEUSE DU CONTRAT,** le contrat peut être résilié dans les cas suivants :

- un engagement des parties prévu aux articles 5 à 7 n'est pas respecté
- à mi-parcours (soit le 31 juillet 2022) s'il n'y a pas :
    - engagement d'au minimum 40% de la masse financière des actions du programme, soit *30 527 242€*
    - réalisation de deux actions prioritaires « eau et climat ».

La structure à l'initiative de la résiliation doit au préalable avoir fait une demande écrite de réaliser l'engagement défaillant aux parties du contrat concernées avec information à l'ensemble des autres signataires.
Si aucune action n'est engagée dans un délai de 3 mois après la réception de la mise en demeure, la résiliation pourra être prononcée.

La résiliation peut être partielle et concerner l'un des signataires qui ne respecterait pas les engagements du contrat.

➢ Liste des signataires du contrat

Les acteurs invités à rejoindre ce futur contrat sont les collectivités compétentes en assainissement, en aménagement et urbanisme, en GEMAPI et leurs partenaires techniques et financiers mais également les gestionnaires de pôles d'activités et d'axes de transport routier et ferroviaire du territoire :

	Patrick OLLIER Président de la Métropole Grand Paris Le .. / .. /.., à …..
	Anne HIDALGO Maire de Paris Le .. / .. /.., à …..
	Grégoire de LASTEYRIE Président de la Communauté d'Agglomération Paris Saclay Le .. / .. /.., à …..
	François DE MAZIERES Président de la Communauté d'agglomération Versailles Grand Parc Le .. / .. /.., à …..
	Jean-Michel FOURGOUS Président de la Communauté d'agglomération de Saint Quentin-en-Yvelines Le .. / .. /.., à …..
	Georges SIFFREDI Président du Conseil départemental des Hauts-de-Seine **Le .. / .. /.., à …..**

	Christian FAVIER Président du Conseil départemental du Val-de-Marne Le .. / .. /.., à …..
	Michel LEPRETRE Président de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre Le .. / .. /.., à …..
	Jean-Didier BERGER Président de l'Etablissement Public Territorial Vallée-Sud-Grand-Paris Le .. / .. /.., à …..
	Belaïde BEDREDDINE Président du SIAAP Le .. / .. /.., à …..
	Francisque VIGOUROUX Président du SIAVB Le .. / .. /.., à …..
	Christian METAIRIE Président du SMBVB Le .. / .. /.., à …..
	Stéphane LAYANI Président de la SEMMARIS Le .. / .. /.., à …..

	François DAGNAUD Président de la SOGARIS Le .. / .. /.., à …..
	Caroline DOUCERAIN Présidente de Terre et Cité Le .. / .. /.., à …..
	Catherine GUILLOUARD Présidente de la RATP Le .. / .. /.., à …..
	Christian FAVIER Président du SADEV 94 Le .. / .. /.., à …..
	Philippe VAN DE MAELE Directeur de l'EPA PS Le .. / .. /.., à …..
	Olivier WIGNIOLLE Directeur d'ICADE Le .. / .. /.., à …..
	Thierry DALLARD Président de la SGP Le .. / .. /.., à …..

	Alain MONTEIL Directeur de la DIRIF Le .. / .. /.., à …..
	François DUROVRAY Président du département de l'Essonne Le .. / .. /.., à …..
	Valérie PECRESSE Présidente du Conseil Régional d'Ile de France Le .. / .. /.., à …..
	Patricia Blanc Directrice générale de l'Agence de l'eau Seine-Normandie Le .. / .. /.., à …..

En 4 exemplaires comprenant 22 pages recto et les annexes suivantes, parties intégrantes et indissociables du contrat.

Annexes du contrat de territoire Bièvre « Eau, Climat, Trame Verte et Bleue »

ANNEXE 1 - TERRITOIRE CONCERNÉ ET ENJEUX EAU ET CLIMAT ASSOCIÉS DU CONTRAT

ANNEXE 2 - PROGRAMME D'ACTIONS DÉTAILLÉ DU CONTRAT

ANNEXE 3 - INDICATEURS DE SUIVI - EVALUATION

ANNEXE 4 - TAUX D'AIDE DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE POUR LES ACTIONS DU CONTRAT

ANNEXE 5 - TAUX D'AIDE DU CONSEIL RÉGIONAL D'ILE-DE-FRANCE POUR LES ACTIONS DU CONTRAT

ANNEXE 6 - TAUX D'AIDE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ESSONNE POUR LES ACTIONS DU CONTRAT

ANNEXE 1 - Territoire concerné et enjeux eau et climat associés du contrat Bièvre « Eau, Climat, Trame Verte et Bleue »

1. TERRITOIRE CONCERNE

Le présent contrat s'applique sur le bassin hydrographique de la Bièvre, sur ses affluents, sur les rigoles et inclue le bassin versant du collecteur Fresnes-Choisy, dont le territoire est composé des 56 collectivités suivantes :

Commune	Code INSEE
Antony	92002
Arcueil	94003
Bagneux	92007
Bièvres	91064
Bois d'Arcy	78073
Bourg-La-Reine	92014
Buc	78117
Cachan	94016
Champlan	91136
Chateaufort	78143
Chatenay-Malabry	92019
Chatillon	92020
Chevilly-Larue	94021
Chilly-Mazarin	91161
Choisy-le-Roi	94022
Clamart	92023
Fontenay-aux-Roses	92032
Fontenay-Le-Fleury	78242
Fresnes	94034
Gentilly	94037
Gif-Sur-Yvette	91272
Guyancourt	78297
Igny	91312
Ivry-sur-Seine	94041
Jouy-en-Josas	78322
Les Loges-en-Josas	78343
Le Kremlin-Bicêtre	94043
Le Plessis-Robinson	92060
L'Haÿ-les-Roses	94038
Magny-Les-Hameaux	78356
Massy	91377
Meudon	92048
Montrouge	92049
Montigny-Le-Bretonneux	78423
Orly	94054
Orsay	91471

Palaiseau	91477
Paris (5ème, 13ème et 14ème)	75056
Paray-Vieille-Poste	91479
Rungis	94065
Saclay	91534
Saint-Aubin	39476
Saint-Cyr-l'Ecole	78545
Sceaux	92071
Thiais	94073
Toussus-le-Noble	78620
Trappes	78621
Vauhallan	91635
Vélizy-Villacoublay	78640
Versailles	78646
Verrières-le-Buisson	91645
Villejuif	94076
Villiers-Le-Bâcle	91679
Vitry-sur-Seine	94081
Voisins-Le-Bretonneux	78688
Wissous	91689

Périmètre du bassin versant de la Bièvre

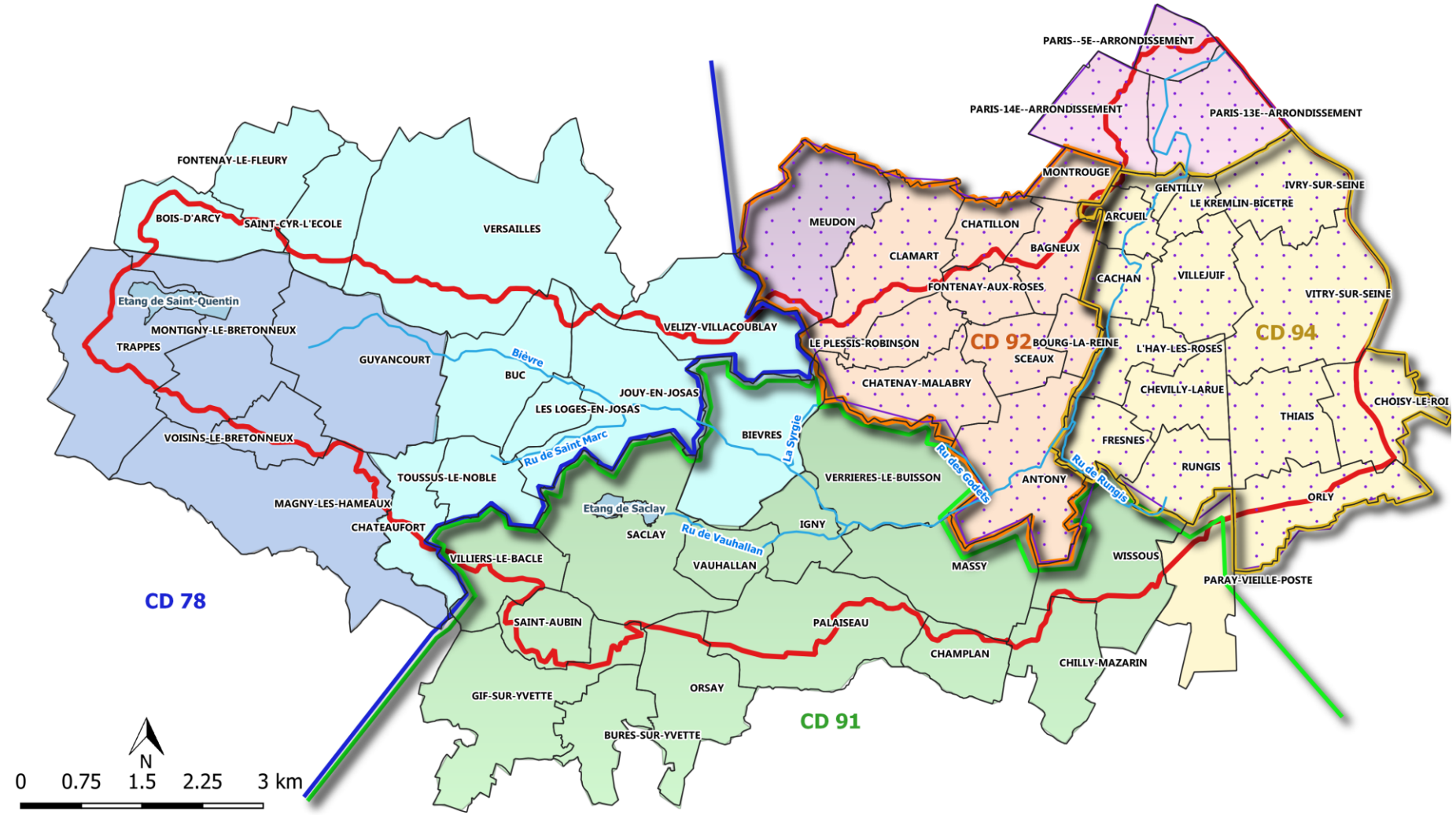

Structure administrative du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Bièvre

SMBVB

perimetre SAGE
COMMUNE
Réseau hydrographique
Etangs et bassins
Métropole du Grand Paris

Etablissements Publics Territoriaux

EPT VSGP
EPT GOSB
EPT GPSO

Communautés d'agglomération

CA PS
CA VGP
CA SQY

2. ACTEURS CONCERNES ET COMPETENCES

Acteur	Compétence
MGP	GeMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) sur l'aval
CD 92 et CD 94	Assainissement : transport et collecte
EPT GOSB et VSGP	Assainissement : transport et collecte
SIAAP	Assainissement : transport et traitement
Ville de Paris	Assainissement : transport et collecte
Agglomérations SQY, CPS et VGP	Assainissement
SMBVB	Elaboration puis la mise en œuvre du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) du bassin versant de la Bièvre
SIAVB	GeMAPI sur l'amont et transport

3. GENESE DU CONTRAT BIEVRE « EAU, CLIMAT ET TRAME VERTE ET BLEUE »

CONTRAT BIEVRE AMONT

Après un premier Contrat sur l'Amont sur la période 2007-2012, un second et dernier contrat de bassin Bièvre amont a été conduit sur la période 2014-2018 pour un montant engagé de 24M€. Les éléments positifs suite au bilan du contrat portent sur :

- La réduction de 50% des produits phyto sanitaires s'accompagne d'une adhésion de 100% des communes au plan phyto Bièvre ;
- La maitrise des ruissellements et la prévention du risque inondation via des études de l'efficacité des systèmes de ruissellements et d'évaluation socio-économique du risque ;
- La suppression des principaux apports en eaux claires parasites via une réhabilitation conséquente des réseaux d'eaux usées ;
- Une réduction considérable des eaux usées au milieu naturel et une forte avancée en termes de mise en séparativité des réseaux via la mise en séparatif de tronçons importants de réseaux d'assainissement : 61% des bâtiments contrôlés ont été mis en conformité (60 travaux de mise en conformités).
- L'intérêt apporté par la coordination mise en place entre les différents acteurs de l'assainissement.

Toutefois, le bilan souligne la nécessité d'intensifier les efforts sur certains enjeux tels que :

- La mise en conformité des branchements aujourd'hui insuffisante pour garantir l'amélioration de la qualité des milieux aquatiques : le taux de non mise en conformité a baissé de 5% sur la durée du contrat ;
- La restauration et l'entretien de cours d'eau et milieux associés poursuit son cours avec notamment la renaturation de la Bièvre à Igny dont l'étude a été initiée mais dont les travaux restent à réaliser ;
- La maitrise des ruissellements et la prévention du risque inondation reste à intensifier.

Bilan du contrat Bièvre amont 2014-2018 en termes de mises en conformités :

Mises en conformités	Nombres de contrôles réalisés	Nombres de mises en conformité réalisées	Nombres de non conformités connues restant non programmées
Domestiques : logements privés raccordés sur le collecteur SIAVB	1 490	119	106
Non domestiques : Publiques et industrielles/activités économiques	363	157	302
TOTAL	**1 376**	**148**	**261**

CONTRAT BIEVRE AVAL

Le premier et dernier contrat de bassin, pour la réouverture de la Bièvre aval, a été mené sur la période 2010-2015 pour un montant engagé de 160M€. Le bilan de ce contrat fait ressortir les points positifs suivants :

- La suppression des liaisons existantes entre réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales (environ la réduction d'une pollution équivalente à 3 500 EH) via des opérations de mise en séparativité des réseaux
- La réouverture de la Bièvre sur 630 mètres à L'Haÿ-les-Roses et la renaturation du Ru de Rungis sur 350 ml à Fresnes.
- La plus-value apportée par la mise en place d'une coordination entre les différents acteurs de l'assainissement.

Le bilan insiste cependant sur la nécessité d'intensifier les efforts sur certains enjeux ou actions :

- La mise en conformité des branchements qui doit être poursuivie et renforcée.
- La réouverture de la Bièvre et ses affluents souvent freinée par un contexte urbain particulièrement contraignant.
- La reconnexion de la Bièvre avec la Seine à Paris.
- La gestion des eaux pluviales à la parcelle afin de réduire les pollutions.

Bilan du contrat Bièvre aval 2010-2015 en termes de mises en conformités domestiques (privées) :

Acteur	Nombres de contrôles réalisés	Nombres de mises en conformité réalisées	Approx. du nombre d'EH supprimés correspondants
CD 92	1 383	159	477
CD 94	361	24	/
EPT GOSB	248	10	295
EPT VSGP	3 342	138	/
Rungis	236	22	/
TOTAL	**5 570**	**353**	**772**

Ces contrats ont instauré une dynamique volontaire sur le territoire. Certaines actions du Contrat Bièvre Aval n'ont pu être réalisées sur la durée du Contrat mais sont aujourd'hui programmées. C'est le cas notamment, de la réouverture de la Bièvre au Parc du Coteau à

Arcueil et Gentilly prévue en 2021, ou la renaturation de la Bièvre à Bièvres et à Igny (770 ml) finie en 2019.

ETUDES BIPARTITES ET TRIPARTITES SUR LA BIEVRE AVAL

Suite à ces deux contrats menés sur l'amont et l'aval du bassin versant de la Bièvre, deux études ont été lancées en 2018, afin de mettre en évidence les sous-bassins versants dont les rejets sont à réduire en priorité, et qui permettront de mieux cerner les enjeux du territoire. Ces deux études sont :

- l'étude bipartite (CD92/EPT VSGP) portant sur l'état des lieux des mauvais branchements dans le département des Hauts-de-Seine
- l'étude tripartite (SIAAP/CD94/EPT GOSB) portant sur l'état des lieux des mauvais branchements sur le territoire Val-de-Marnais de l'EPT Grand Orly Seine Bièvre

Bilan des études bi et tri-partites sur le bassin versant Bièvre en termes d'objectifs de mises en conformités privées à réaliser au cours des cinq prochaines années :

Acteur	Nombres de contrôles à réaliser	Nombres de mises en conformité à réaliser
CD 92	250	47
CD 94	260	110
EPT GOSB	1 720	650
EPT VSGP	/	46
TOTAL	**2 230**	**853**

4. BILAN DES OPERATIONS ZEROPHYTO SUR LA BIEVRE AVAL ET PHYT'EAU BIEVRE SUR LA BIEVRE AMONT

Sur l'amont du territoire une opération dite « Phyt'eau Bièvre » est menée depuis 2009 par le SIAVB. En parallèle, sur l'aval du territoire une opération dite « Opération Zéro phyto 2, reconquête de la biodiversité et déneigement alternatif » est menée depuis 2019 par le SMBVB, et fait suite à une première opération dite « Opération Zéro phyto 1» portée de 2012 à 2015.

BILAN DE L'OPERATION PHYT'EAU BIEVRE PORTEE PAR LE SIAVB

Le SIAVB est engagé par la Charte Phyt'eau Bièvre auprès des communes jusqu'en 2020. L'objectif de cette opération est d'accompagner les collectivités vers la réduction voire la suppression des usages de produits phytosanitaires. Cet accompagnement passe par l'aide aux communes adhérentes à l'élaboration de plans de gestions, l'aide à l'acquisition de matériel alternatif et une information constante sur l'évolution des textes réglementaires et avancées techniques. Le SIAVB, par un suivi à long terme de la qualité des eaux et la détection d'impacts liés à l'emploi de substances chimiques, a pu affiner les actions à mener dans le cadre de l'opération « Phyt'eau Bièvre ». Une sensibilisation sur l'utilisation de produits phyto-sanitaires de l'ensemble des acteurs du territoire est également menée.

En 2018, 7 communes, la CPS et SQY sont passées en Zéro Phyto et 5 communes réalisent encore des traitements phytosanitaires en prestation (de synthèse ou de biocontrôle) sur un ou plusieurs espaces mais restent en conformité avec la loi Labbé. En 3 ans, le territoire de la Bièvre amont a diminué de 71% la surface des surfaces traitées.

Face aux importantes évolutions de ces dernières années, le SIAVB réfléchit à de nouveaux axes de réflexions et d'actions pour permettre d'inscrire les efforts menés sur le long terme. Le SIAVB continue d'accompagner et d'apporter des conseils auprès des communes pour l'obtention de labellisations liées à la gestion écologique des espaces publics, de relayer les nouveautés réglementaires et techniques associées pour promouvoir les innovations et de développer la mise en œuvre de « plantes locales ».
La réduction généralisée des utilisations de phytosanitaires sur le territoire a mis en avant un effet positif sur la ressource en eau avec la disparition d'une grande partie des molécules déclassantes de la qualité de la Bièvre, sur la biodiversité avec la mise en place des techniques alternatives dans les espaces publics et sur la santé.

BILAN DE L'OPERATION ZEROPHYTO PORTEE PAR LE SMBVB

Le SMBVB a porté une 1ère opération « Zéro Phyto 1 » d'accompagnement à la réduction des produits phytosanitaires dans l'espace public sur la période 2012-2015, par anticipation de l'instauration des interdictions (Loi Labbé), dans le cadre du contrat Bièvre aval.

Chaque commune adhérente à l'opération a bénéficié d'un audit des pratiques, de formations théoriques et pratiques, puis d'un plan de désherbage alternatif. Après une année complète de désherbage, la commune a été auditée à nouveau pour faire un bilan de l'évolution des pratiques.

En fin d'opération, 8 des 19 communes du territoire Bièvre aval avaient adhéré à la démarche portée par le SMBVB.
Au niveau des communes non adhérentes, 3 cas de figure sont observés :

- La commune a revu ses pratiques seule et a réduit le recours aux phytosanitaires
- La commune est accompagnée par une autre opération territoriale (Phyt'eaux Bièvre, Phyt'eaux cités) pour réduire l'usage des phytosanitaires
- La commune n'est pas dans une démarche de réduction de l'usage des phytosanitaires.

Le bilan de cette opération « Zéro Phyto 1 », réalisé en 2017, a mis en évidence que l'accompagnement proposé par le SMBVB a facilité et accéléré les changements de pratiques des collectivités. Il a permis aux communes de s'outiller d'un point de vue technique mais aussi de définir un plan de gestion alternatif pour l'entretien des espaces publics. Souvent, des actions préventives, telles la plantation de prairies fleuries, de vivaces, ou la végétalisation des pieds d'arbres, ont été privilégiées. Dans le même temps, les différentes communes ont considérablement réduit leur consommation de produits phytosanitaires. En deux ans, Antony est par exemple passée de 189 kg à 5,53 kg de substances actives utilisées et Fresnes, de 50,4 kg à 7,38 kg. Aujourd'hui, la majorité de ces communes pratiquent totalement le Zéro Phyto, à quelques exceptions près…

En revanche, lors de cette opération « Zéro Phyto 1 », l'aspect communication a fait défaut alors même que les changements de pratique peuvent être mal vécus (population, services, élus) et non pérennes si des actions en ce sens ne sont pas mises en place. C'est pourquoi, depuis 2019 et jusqu'au printemps 2021, le SMBVB porte l'opération « Zéro Phyto 2 et déneigement alternatif ». L'opération vise à pérenniser et valoriser les nouvelles pratiques mises en œuvre par les collectivités lors de la première mouture « Zéro Phyto », à travers des échanges, des formations ou encore un accompagnement à la communication, de façon à instaurer une dynamique de groupe entre tous les acteurs concernés du territoire. À la demande de collectivités, cette opération comprend un volet déneigement afin d'accompagner vers des pratiques alternatives nécessitant moins de sel, substance elle aussi nocive pour les cours d'eau. L'objectif aujourd'hui est d'aller plus loin que la loi en insufflant de nouvelles pratiques, parfois innovantes, basées sur la nature et favorables à la biodiversité en ville. La mission prévoit également un accompagnement à la communication

grand public des collectivités quant à l'évolution de leurs pratiques d'entretien des espaces. Des actions de sensibilisation auprès des riverains seront par ailleurs mises en œuvre : animations, balades urbaines, chantiers participatifs, achat de végétaux locaux groupés…En parallèle de cette opération « Zéro Phyto 2 », il est possible de noter une augmentation significative du passage en agriculture biologique sur le plateau de Saclay, atteignant 18% en 2018, soit 6 fois plus que la moyenne régionale.

BILAN DE L'USAGE DES PRODUITS PHYTOSANITAIRES SUR LE BASSIN VERSANT DE LA BIEVRE EN OCTOBRE 2019

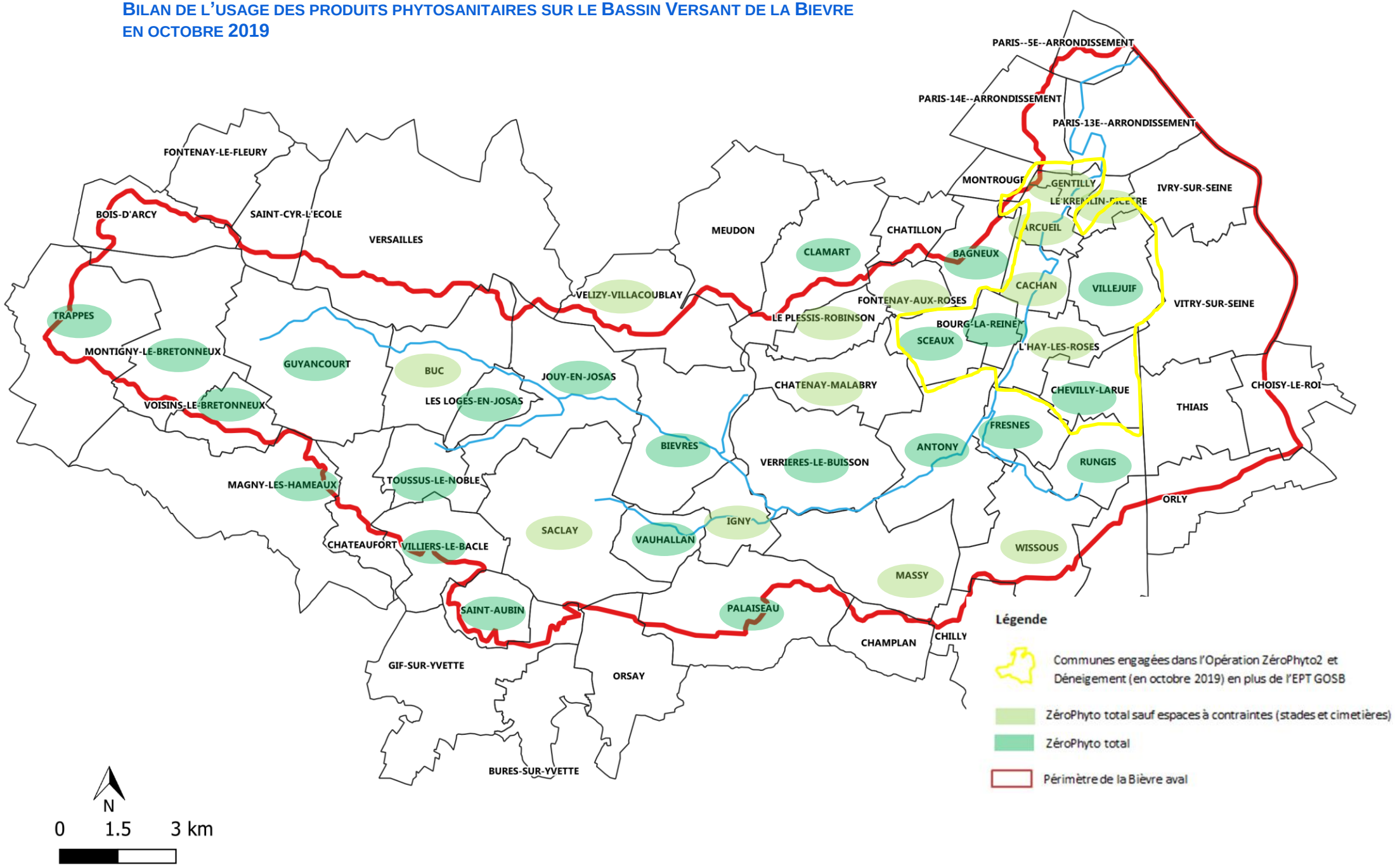

5. ENJEUX EAU, CLIMAT ASSOCIES

Masse d'eau	Code Masse d'eau	Statut de la masse d'eau	Objectif		
			Global	Ecologique	Chimique
Bièvre amont	FRHR156A	Fortement modifiée	Bon potentiel (2027)	Bon potentiel (2021)	Bon état (2027)
Ru de Vauhallan	FRHR156A - F7019000	Naturelle	Bon état (2027)	Bon état (2027)	Bon état (2027)
Bièvre aval	FRHR156B	Fortement modifiée	Bon potentiel (2027)	Bon potentiel (2027)	Bon état (2027)
Ru de Rungis	FRHR156B – F7029000	Fortement modifiée	Bon potentiel (2027)	Bon potentiel (2027)	Bon état (2027)
Etang de Saint-Quentin	FRHL14	Artificiel	Bon potentiel (2027)	Bon potentiel (2027)	Bon état (2027)
Tertiaire du Mantois à l'Hurepoix	3102	Souterraine	-	-	Bon état (2027

- **Détail de l'état des masses d'eau** ***(Source : Observatoire des cours d'eau du Val de Marne-Bilan 2018 et fiches qualités station eaux de surface AESN)***

  - **Qualité physico-chimique**

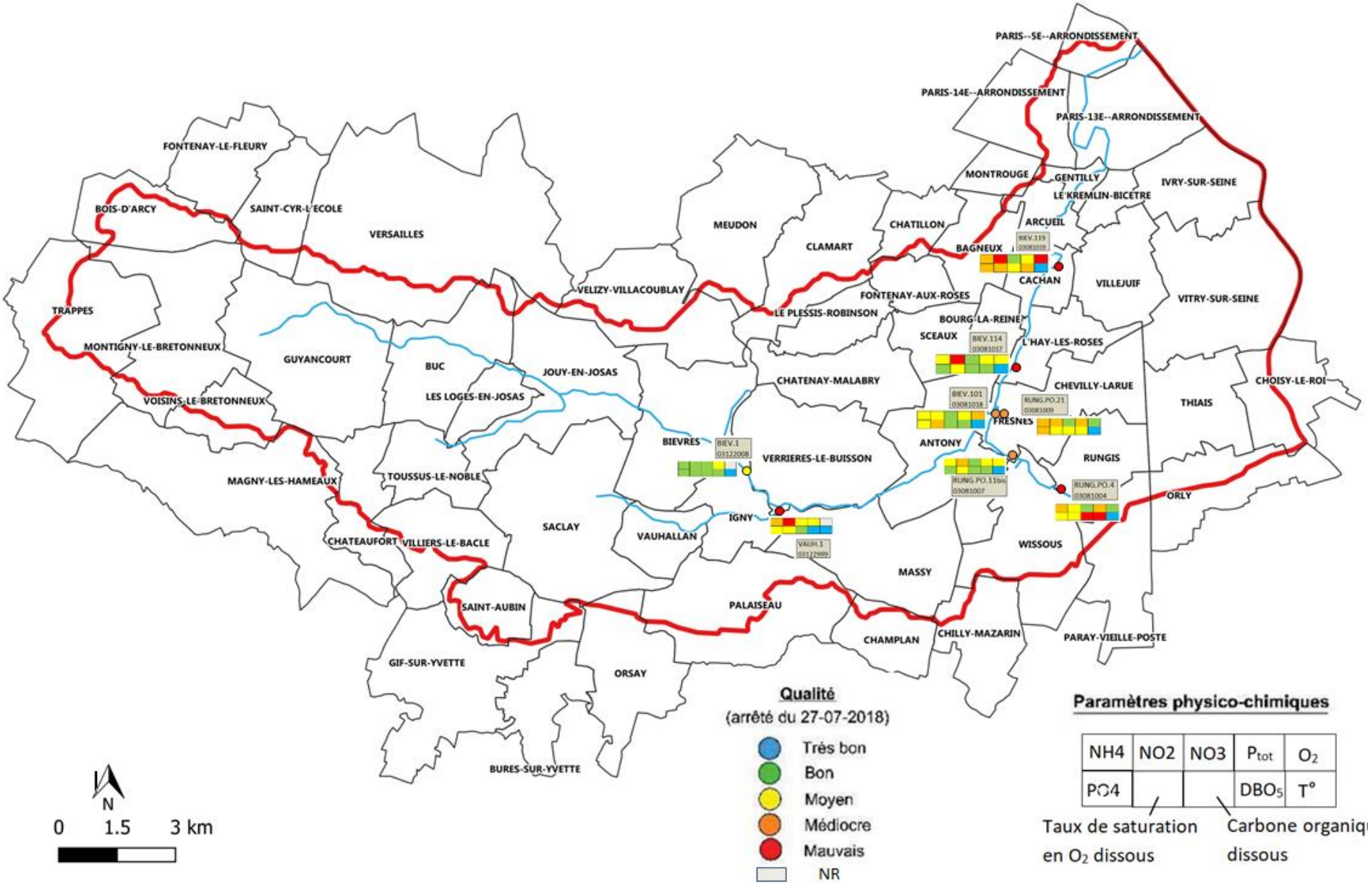

- Au niveau de la Bièvre aval, les paramètres déclassant sont les matières organiques et oxydables, les matières phosphorées et les matières azotées. Plus particulièrement, en amont du nœud de Méricourt à Cachan, les eaux sont chargées en nutriments et en phosphore total, signe d'une pollution liée à des déversements urbains. La présence d'ammonium, elle, est l'indice d'une contamination par des rejets d'origine humaine ou industrielle.
- Au niveau du ru de Vauhallan, les paramètres déclassant sont les matières oxydables, les matières phosphorées et les matières azotées.
- Au niveau du ru de Rungis les paramètres déclassant sont les nitrites et les nitrates (médiocre en 2018). La station de mesure située au niveau du rejet de la zone ICADE présente des déclassements récurrents pour l'oxygène dissous, pour la DBO5 et le COD et pour le phosphore total, signes d'une pollution industrielle.

En 2018, la qualité de la Bièvre aval est globalement classée en deçà de la bonne qualité. Certains paramètres montrent une bonne qualité de l'eau comme la température ou les nitrates. Cependant, les contaminations, dues en partie aux nutriments, semblent être la conséquence des effets de l'urbanisation en particulier de l'existence de rejets non conformes d'eaux usées dans les collecteurs d'eaux pluviales. L'excès en nutriments, nitrates (NO_3^-) et phosphates (PO_4^{3-}), provoquent un phénomène d'eutrophisation de la masse d'eau. Cela peut être dû aux lessivages d'engrais minéraux azotés et phosphorés introduits en trop grande quantité.

- Au niveau de la Bièvre amont, les paramètres physico-chimiques traduisent globalement une bonne qualité de l'eau, stable depuis 2016.

- **Qualité biologique**

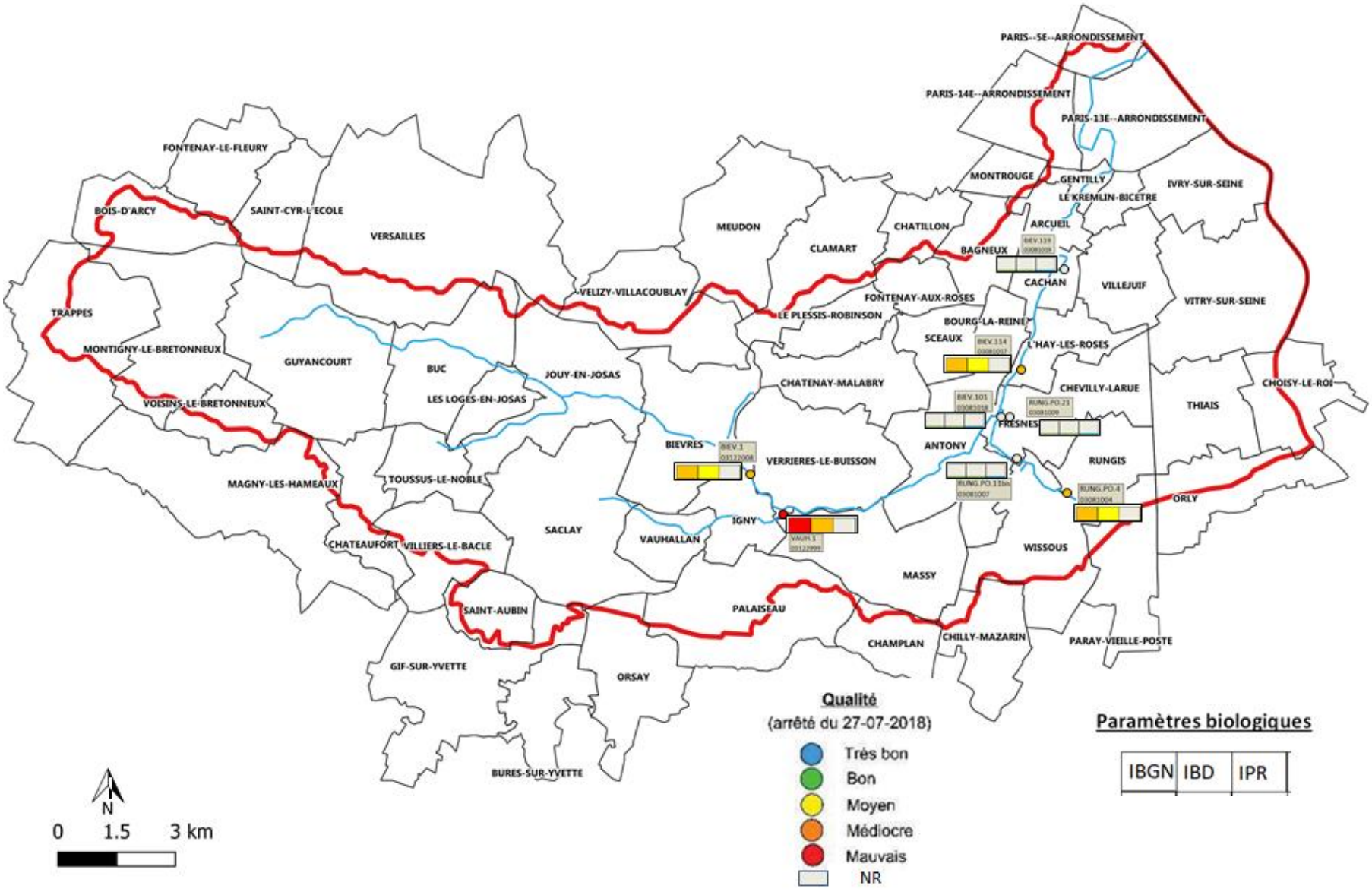

La qualité biologique traduit le degré d'anthropisation des cours d'eau.

- Au niveau du ru de Vauhallan, l'indice diatomées est médiocre et l'indice invertébré mauvais en 2017
- Au niveau de la Bièvre amont, l'indice diatomées et macrophytes est moyen et l'indice invertébré mauvais en 2018
- Au niveau du ru de Rungis, l'indice diatomées est moyen et l'indice invertébrés est mauvais en 2016

Un indice invertébré mauvais peut s'expliquer par des rejets d'eaux usées, surtout lorsque la qualité physico-chimique est également classée mauvaise (NH4 notamment).
Un indice diatomées mauvais indique que la qualité de l'eau est dégradée, ce qui est confirmé par l'état physico-chimique analysé ci-dessus.

Qualité micropolluants

Concernant les paramètres DCE, le paramètre déclassant reste le Benzoapyrène pour la majorité des stations (niveau de contamination fort).
Concernant les pesticides, la qualité varie entre très bonne et moyenne. Au niveau du ru de Rungis, le glyphosate rend la qualité de l'eau médiocre. Au niveau de la Bièvre aval, l'AMPA (métabolite du glyphosate) rend la qualité de l'eau mauvaise.

6. ENJEUX TRAME VERTE ET BLEUE ASSOCIES

Sur le territoire du SAGE Bièvre, la continuité écologique se manifeste par la présence de réservoirs de la biodiversité, de nombreux corridors de la sous trame herbacée. Par exemple, les étangs de St Quentin et de Saclay sont considérés comme des secteurs de biodiversité régionale et interrégionale. Cependant, cette continuité écologique est impactée de par l'existence de cours d'eau intermittents à fonctionnalité réduite, d'obstacles à l'écoulement et de points de fragilité des corridors arborés (passages contraints au niveau d'un ouvrage) et des continuités de la sous trame bleue (milieux humides alluviaux recoupés par des infrastructures de transport.). (cf carte des composantes de la trame verte et bleue sur le bassin versant de la Bièvre)

Les objectifs relatifs à la mise en œuvre de la trame verte et bleue sur le territoire du SAGE Bièvre dans le cadre du Contrat Bièvre « Eau, Climat et Trame Verte et Bleue » consistent essentiellement à préserver ou restaurer les corridors et réservoirs de biodiversité et milieux humides. Les obstacles et points de fragilité à traiter en priorité sont ceux de la sous trame arborée (coupure des réservoirs de biodiversité par des infrastructures majeures, présence d'obstacles, présence de points de fragilité) et de la sous trame bleue (cours d'eau souterrains susceptibles de faire l'objet d'une réouverture, milieux humides alluviaux recoupés par des infrastructures de transport). (cf carte des objectifs de la trame verte et bleue sur le bassin versant de la Bièvre)

- **Carte des composantes de la Trame Verte et Bleue sur le bassin versant de la Bièvre (*source : SRCE*)**

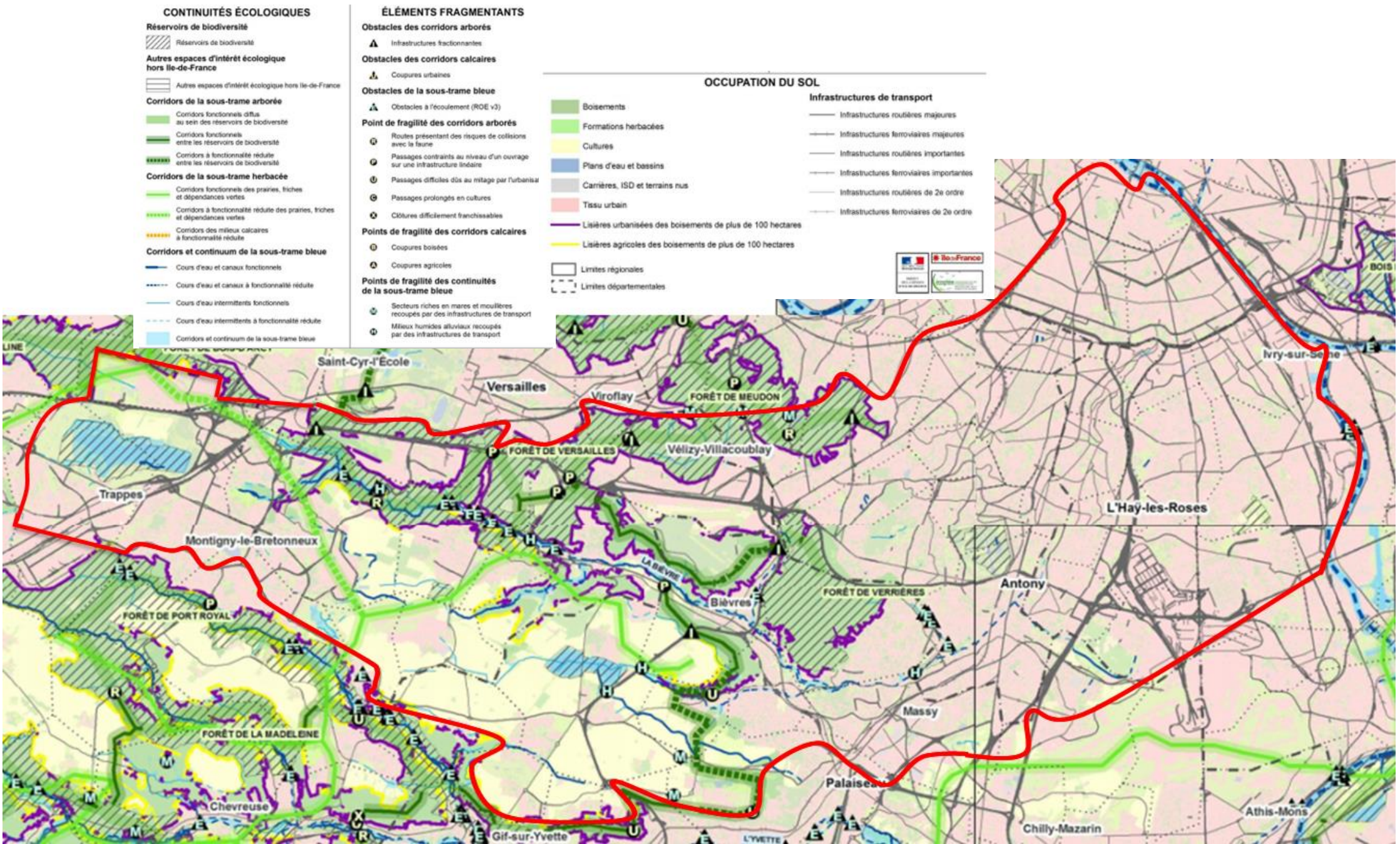

- **Carte des objectifs de la Trame Verte et Bleue sur le bassin versant de la Bièvre (*source : SRC*

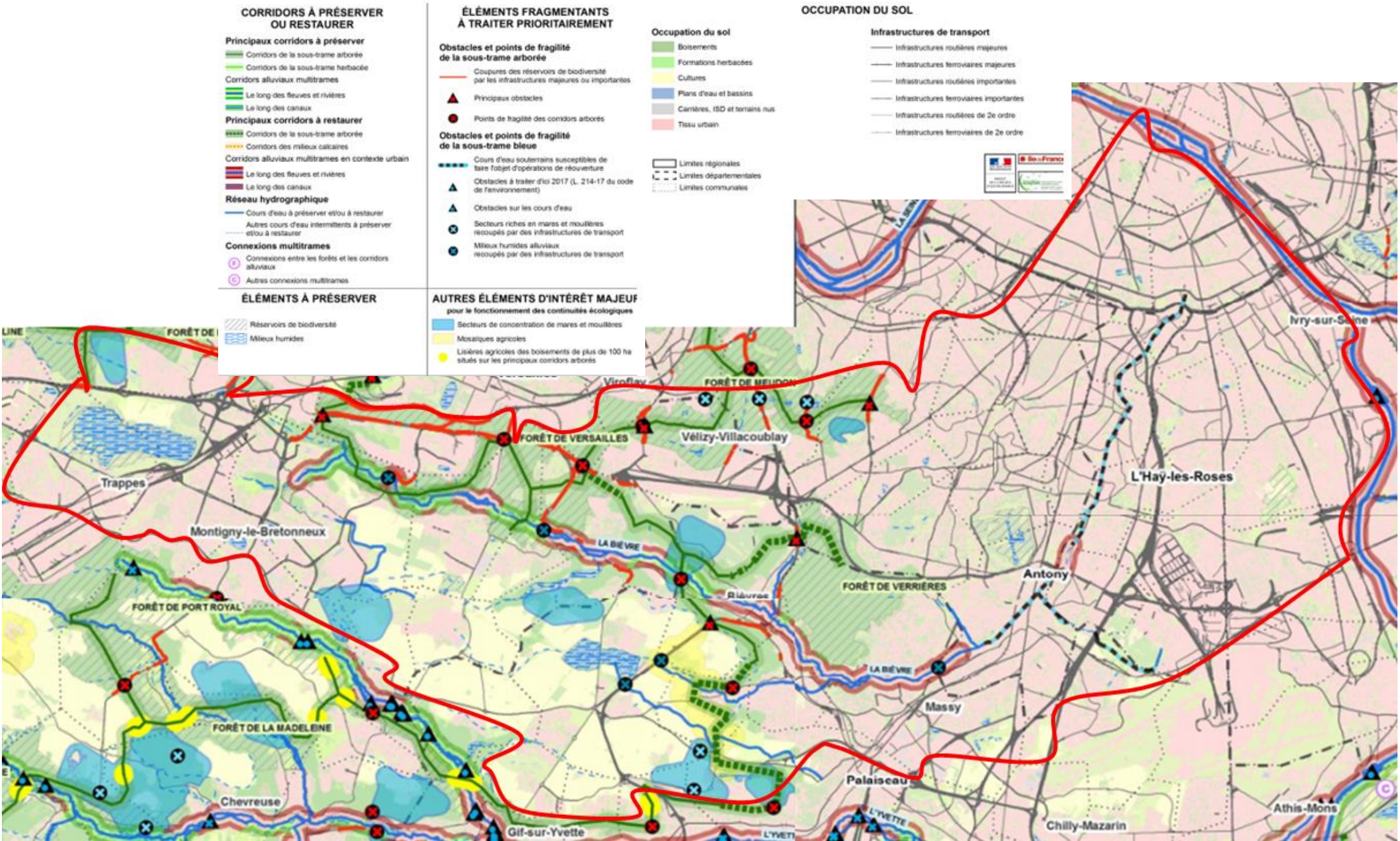

ANNEXE 2 - Programme d'actions détaillé du contrat Bièvre « Eau Climat et Trame Verte et Bleue »

1. ENJEUX IDENTIFIES ET ACTIONS RETENUES

PRESENTATION DE L'AFFICHAGE AU CONTRAT BIEVRE « EAU, CLIMAT ET TRAME VERTE ET BLEUE 2020-2024 » DES DIFFERENTS CONTRATS AESN « EAU, CLIMAT » DU TERRITOIRE

Le territoire du SAGE Bièvre a fait l'objet d'une attention croissante au cours des dernières années, du fait des enjeux environnementaux qu'il soulève, et de la volonté de plus en plus forte de ré-ouvrir la Bièvre sur sa partie aval. Cette attention se traduit par la réalisation d'un contrat de territoire « Eau, Climat et Trame Verte et Bleue », d'une durée de 5 ans, qui accompagne les acteurs du territoire dans la réalisation de leurs projets environnementaux et en permet un suivi renforcé.

Ce contrat Bièvre « Eau, Climat et Trame Verte et Bleue » 2020-2024 prend place dans un contexte particulier, la mise en place de baignades en Seine et en Marne en lien avec les Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024. Afin d'atteindre les objectifs de qualité requis sur l'Ile-de-France et de renforcer l'ambition d'amélioration de la qualité des eaux, de la maîtrise à la source des eaux pluviales et la restauration des continuités écologiques et des fonctionnalités des milieux aquatiques et humides, d'autres contrats « Eau et Climat » dont le périmètre inclus ou recoupe en partie le territoire du SAGE Bièvre sont élaborés sur la durée 2020-2024 :

- Le Contrat Eau et Climat parisien 2020-2024, porté par la Ville de Paris à l'échelle de son territoire ;
- Le Contrat Eau et Climat du Val-de-Marne 2020-2024 porté par le Conseil départemental du Val-de-Marne à l'échelle de son territoire ;
- Le Contrat Eau et Climat des Hauts-de-Seine 2020-2024 porté par le Conseil départemental des Hauts-de-Seine à l'échelle de son territoire ;

Le Contrat Eau et Climat du SIAAP, porté par le Syndicat interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération parisienne à l'échelle de son territoire.

Afin d'éviter toute redondance entre les différents outils en place, les actions portant sur le secteur Bièvre sous maîtrise d'ouvrage des départements des Hauts-de-Seine, du Val-de-Marne et de la Ville de Paris sont inscrites dans les contrats qu'ils mènent respectivement (les actions de l'Etablissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre intègreront le contrat Val-de-Marne, et celles projetées par le SIAAP n'impacteront pas la Bièvre sur la période du Contrat). Ces actions et leurs chiffrages seront toutefois rappelées en grisées en annexe dans le tableau récapitulatif des actions à l'échelle du périmètre SAGE, et leur état d'avancement sera rappelé dans les bilans annuels afin de ne pas perdre le suivi au niveau hydrographique du bassin versant, échelle du SAGE Bièvre.

En complément de ces animations, deux outils pilotés par le SIAAP et concertés avec l'ensemble des acteurs de l'assainissement en Ile-de-France seront disponibles à compter de fin 2020 et couvrent le périmètre de la Bièvre Aval:

- L'outil Parapluie, outil de dimensionnement des ouvrages de gestion à la source des eaux pluviales à destination des aménageurs, des collectivités et des particuliers (mise en service 2020)
  L'outil « monbranchement.fr », outil de communication sur les informations clés liées aux enjeux des branchements (impact environnemental des mauvais branchements, aides financières disponibles pour les mises en conformité, rappel de la réglementation, contacts des gestionnaires de réseau) à destination du grand public (mise en service 2020)

PROGRAMME D'ACTION

Les coûts indiqués dans les tableaux suivants sont exprimés en euros TTC.

Légende :
Action TVB

Maitre d'ouvrage	Numéro de l'action	Intitulé de l'action		Commentaires	Partenaire(s) financier(s) potentiel(s)	2020	2021	2022	2023	2024	TOTAL
I- Restaurer les continuités écologiques et les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides avec la réouverture et la renaturation de la Bièvre et de ses affluents et le développement des Trames Verte et Bleue											
Bièvre AVAL											
MGP	1	Etude de renaturation du ru des Godets dans sa partie aval et rétablissement de la confluence avec la Bièvre au parc Heller à Antony		Action inscrite mais non réalisée dans le cadre du précèdent contrat Bièvre : **730 ml**		100 000					100 000
	2	Etude des potentialités de réouverture et renaturation et diagnostic hydromorphologique des cours d'eau métropolitains dont la Bièvre		En vue de l'identification des prochaines réouvertures			200 000				200 000
	3	Etude de réouverture et renaturation de la Bièvre sur 3 tronçons prioritaires	La Bièvre au niveau du parc de la Bièvre à l'Haÿ-les-Roses	**400 ml**		100 000					100 000
	4		La Bièvre au niveau du Jardin du Vallon à Cachan	**280 ml**		100 000					100 000
	5		La Bièvre au niveau du parc Picasso à Gentilly	**300 ml**		100 000					100 000
	6	Travaux de réouverture/renaturation de la Bièvre ou de ses affluents en fonction des résultats des études de renaturation								4 000 000	4 000 000
VDP	7	Etude de faisabilité pour la réouverture de la Bièvre à Paris					150 000	150 000			300 000
RATP	8	Cartographie et élaboration d'un schéma directeur de la végétation et d'un plan de gestion différentié pour la partie du RER B		Recensement et analyse de la végétation et élaboration d'un plan de gestion différentié sur le foncier de la RATP et ses abords, soit **30 km de voies**		50 000					50 000
	9	Soumission à l'AAP biodiv région d'un projet spécifique concernant les voies d'Arcueil		Végétalisation choisie et adaptées aux voies d'Arcueil (soit environ **6 500m² ensemencés**), ensemencée en automne.			10 000				10 000

Maitre d'ouvrage	Numéro de l'action	Intitulé de l'action	Commentaires	Partenaire(s) financier(s) potentiel(s)	2020	2021	2022	2023	2024	TOTAL
I- Restaurer les continuités écologiques et les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides avec la réouverture et la renaturation de la Bièvre et de ses affluents et le développement des Trames Verte et Bleue										
Bièvre AMONT										
SIAVB	**Travaux de renaturation**									
	10	La Bièvre à Jouy : boulodrome - centre équestre	**600 ml**		1 560 000					1 560 000
	11	La Bièvre à Jouy : Maraise - Thabot	**450 ml**			960 000				960 000
	12	**Le ru de Vauhallan** : favreuse - sablons - tennis - golf	**1500 ml**			1 320 000				1 320 000
	13	Dévoiement du réseau intercommunal D600 au Golf de VLB préalable aux travaux de renaturation	non renseigné			1 500 000				1 500 000
	14	La Bièvre entre la rue du Moulin à Igny et les étangs de Vilgénis à Massy	**4500 ml**				2 000 000			2 000 000
	15	Dévoiement du réseau intercommunal D1200 à Igny	non renseigné			1 000 000				1 000 000
	16	La Bièvre sur le secteur des Bas Prés	**1100 ml**				1 500 000			1 500 000
	17	Suppression du seuil de Récamier à Bièvres et renaturation en amont	**500 ml**			500 000				500 000
	18	La Bièvre à Buc et aux Loges en Josas	**2600 ml**					1 500 000		1 500 000
	19	La Bièvre à Bièvres	**1800 ml**						1 500 000	1 500 000
	Etudes renaturation									
	20	La Bièvre à l'amont de la Geneste	**2700 ml**		100 000					100 000
	21	Le ru de Saint Marc et la Sygrie	non renseigné			100 000				100 000
	22	Le ru des Graviers dans Vilgénis	non renseigné				100 000			100 000
	23	Le ru du Bois Robert	non renseigné					100 000		100 000
	Zones humides									
	24	Inventaire et géoréférencement des foyers d'espèces invasives			20 000					20 000
	25	Restauration de la zone humide sud de l'Etang Vieux - travaux	Sur les 8 ha étudiés, **3 ha environs** représentent des ZH dégradée : Les travaux de restauration sont prévus en automne 2020 sous réserve d'avoir les autorisations du propriétaire du site (DGA)		50 000					50 000
	26	Restauration des zones humides nord de l'Etang Vieux - étude	L'étude a démarrée en avril. Il est trop tôt pour indiquer la surface de ZH à restaurer. Toutefois, l'étude porte sur **12 ha**		90 000					90 000
	27	Restauration des zones humides nord de l'Etang Vieux - travaux				70 000	5 000	5 000	5 000	85 000
	28	Restauration de zones humides suite à l'étude globale (plan de gestion)	**91 ha de ZH** ont été étudiés, la programmation de la restauration des zones dégradées sera échelonnée sur 5 ans à partir de 2020/2021.		100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	500 000
	29	Etude complémentaire de l'étude globale des zones humides du territoire			50 000					50 000
	30	Restauration des zones humides du bassin de la Bièvre à Verrières/Antony	D'après étude 2013 environ 2,4 ha			20 000				20 000

Maitre d'ouvrage	Numéro de l'action	Intitulé de l'action	Commentaires	Partenaire(s) financier(s) potentiel(s)	2020	2021	2022	2023	2024	TOTAL
I- Restaurer les continuités écologiques et les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides avec la réouverture et la renaturation de la Bièvre et de ses affluents et le développement des Trames Verte et Bleue										
Bièvre AMONT										
SQY	31	Mise en place du « Grand Chemin vert » : liaison des corridors de biodiversité (études prévues pour 2020)	Restauration de la trame verte et bleue tout en privilégiant l'usage mixte (faune, circulation du public, pédagogie)	Région Ile-de-France	140 000	140 000	140 000	140 000	140 000	700 000
	32	Etude de faisabilité pour la réhabilitation du bassin de rétention du routoir pour la création et diversification des milieux liés à la renaturation des berges et leur gestion si possible en génie végétal et la création de zone phyto-épuratrices		Région Ile-de-France	3 250					3 250
	33	Réhabilitation et renaturation des berges du Bassin des Roussières	Envasé et présentant des berges dégradées	Région Ile-de-France				100 000	100 000	200 000
	34	Réhabilitation et renaturation des berges du Bassin du Château	Siège de cyanobactéries l'été et d'une surpopulation d'anatidés dégradant les berges. Mises en place de berges gérées par génie végétal et de zones de phyto épuration si possible.	Région Ile-de-France		35 000	165 000			200 000
	35	Réhabilitation et renaturation des berges de Mare de Troux	Berges érodées à reprendre en génie végétal, chutes d'arbres	Région Ile-de-France		70 000	100 000			170 000
	36	Réhabilitation du bassin de la Commanderie	Des mares seront aménagées au niveau de ce bassin, et une végétalisalisation se mettra naturellement en place suite à sa mise en assec	Région Ile-de-France		30 000	250 000			280 000

Maitre d'ouvrage	Numéro de l'action	Intitulé de l'action		Commentaires	Partenaire(s) financier(s) potentiel(s)	2020	2021	2022	2023	2024	TOTAL
I- Restaurer les continuités écologiques et les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides avec la réouverture et la renaturation de la Bièvre et de ses affluents et le développement des Trames Verte et Bleue											
Bièvre AMONT											
Terre et Cité	37	Diagnostic pour la plantation de haies sur le périmètre de 3 communes et 3 exploitations (érosion, ruissellement, biodiversité)		Objectifs : **6 nouveaux diagnostics sur environ 700ha**			8 000	12 000	4 000		24 000
	38	Plantation de haie		Coordination pour les chantiers de plantation entre les agriculteurs, le prestataire pour la plantation, le prestataire du diagnostic, les communes, les associations locales **Objectifs 6km de haie**		3 200	3 200	3 200	3 200	3 200	16 000
EPA PS	39	ZAC Satory Ouest	Création d'un parc central	Environ **8 ha**					3 900 000	9 100 000	13 000 000
	40	ZAC du Moulon	Création d'un lit majeur à la rigole de Corbeville	Elargissement de 30m au niveau de Gif-sur-Yvette. **Objectif de tronçon à ciel ouvert de 345 ml environ**				3 000 000	3 000 000		6 000 000
	41	ZAC de la Gare de Guyancourt à Saint-Quentin-en-Yvelines	Etudes de MOE urbaine pour la conception d'un parc urbain	Renforcement de la trame verte et bleue existante avec la création d'un parc d'environ **4 ha** entre les vallées de la Bièvre et de la Mérantaise (ceinture du Technocentre renault + golfe national reliant les vallées de la Bièvre et de la Mérantaise).		180 000					180 000
	42		Travaux de préfiguration du parc urbain				715 000	715 000			1 430 000

Maitre d'ouvrage	Numéro de l'action	Intitulé de l'action	Commentaires	Partenaire(s) financier(s) potentiel(s)	2020	2021	2022	2023	2024	TOTAL
II-Améliorer la qualité de la Bièvre et ses affluents par la maîtrise des rejets polluants										
EPT VSGP	43	Enquêtes de mises en conformités domestiques et industrielles	**470 contrôles domestiques + 50 contrôles industriels** pour la partie nord du Territoire sur la durée du contrat (pour la partie Sud l'ensemble des enquêtes ont été réalisées entre 2015 et 2016)		23 103					23 103
	44	Travaux de mises en conformités domestiques et industrielles	Objectif de correction entre **40 et 50 branchements par an** soit environ une correction de **225 branchements soit 675 EH sur la durée du contrat**		211 500	211 500	211 500	211 500	211 500	1 057 500
	45	Elaboration du schéma directeur d'assainissement et zonage pluvial	Consultation lancée pour le printemps 2020		250 000	450 000				700 000
	46	Instrumentation sur les réseaux de façon semi-permanente			184 000					184 000
SOGARIS	47	Etudes et travaux des raccordements des réseaux potentiellement défectueux ou non appropriés : eaux pluviales, eaux usées, raccordements internes/externes (secteur RD7).	Mauvais raccordements potentiels (écoulement en temps sec dans les réseaux EP).		40 000	40 000	170 000			250 000
SIAVB	48	Suivi des branchements domestiques directs sur réseau SIAVB (contrôle, relance, contre visite…)	**Objectif de 400 contrôles par an soit 2 000 sur la durée du contrat (dont 50 industriels** sur la durée du contrat)		150 000	150 000	150 000	150 000	150 000	750 000
	49	Suivi des branchements non domestiques (contrôle, relance, contre visite…)	**Objectif de 90 contrôles par an soit 450 sur la durée du contrat**		150 000	150 000	150 000	150 000	150 000	750 000
	50	Travaux de mises en conformité des branchements domestiques	**Objectif de 50 branchements corrigés, soit une pollution de 150 EH supprimée sur la durée du contrat**			200 000		200 000		400 000
CPS	51	Contrôle des mises en conformité	Objectif **700/an**(à revoir peut être à la baisse selon budget de fonctionnement) soit **2 800 contrôles sur la durée du contrat**			300 000	300 000	300 000	300 000	1 200 000
	52	Travaux de mise en conformité	Objectif **100/an** soit une correction EU vers EP de **300 EH/an soit 1 350 EH sur la durée du contrat**		à la charge des pétitionnaires					0
	53	Elaboration du schéma directeur d'assainissement et zonage pluvial			160 000	160 000				320 000
	54	Mise en place d'une opération pilote pour la mise en conformité des mauvais branchements sous domaine privé par une maîtrise d'ouvrage publique	Objectif de correction **de 20 branchements** sur la durée du contrat **soit 600 EH, à redéfinir à l'issue du SDA**			50 000	50 000			100 000

Maitre d'ouvrage	Numéro de l'action	Intitulé de l'action		Commentaires	Partenaire(s) financier(s) potentiel(s)	2020	2021	2022	2023	2024	TOTAL
II- Améliorer la qualité de la Bièvre et ses affluents par la maîtrise des rejets polluants											
SQY	55	Contrôles des conformités de branchements (actions à cibler sur les secteurs Bois robert, Roussières et Routoir)		Objectif de 200 contrôles par an soit **800 contrôles sur la durée du contrat**			50 000	50 000	50 000	50 000	200 000
	56	Travaux de mise en conformité		Objectif de correction **de 50 branchements soit 150 EH sur la durée du contrat.**		70 000	70 000	70 000	70 000	70 000	350 000
VGP	57	Elaboration du schéma directeur d'assainissement et zonage pluvial				225 000	375 000				600 000
	58	Mise en conformité des branchements (contrôles et travaux)	domestique : privé	Objectifs de correction **de 22 logements soit 66 EH sur la durée du contrat**					15 000		15 000
	59		non domestiques : public	Non renseigné				20 000			20 000
	60	Instrumentation sur les réseaux						50 000			50 000
Terre et Cité	61	Sensibilisation des agriculteurs aux problématiques de transfert de polluants, aux enjeux pour les milieux (cours d'eau, zones humides, prairie humides, haies, bandes enherbées…) avec le lien amont/aval : plateau/vallée ainsi qu'à l'adaptation au changement climatique		Objectifs : **10 agriculteurs; 3 communautés d'agglomérations,18 communes**		15 000	15 000	15 000	15 000	15 000	75 000
	62	Accompagner et pérenniser les pratiques vertueuses vis-à-vis des transferts de polluants : développement et diversification des productions biologiques (maraichage, elevage, etc), réduction du risque érosion (couverture des sols, haies, bandes enherbées, agroforesterie...) ainsi que promouvoir les solutions résilientes aux impacts du changement climatique.		Objectifs : **5 exploitants** 17% de la surface de la ZPNAF (4 115 ha), soit environ 700 ha		6 000	6 000	6 000	6 000	6 000	30 000

Maitre d'ouvrage	Numéro de l'action	Intitulé de l'action	Commentaires	Partenaire(s) financier(s) potentiel(s)	2020	2021	2022	2023	2024	TOTAL
III-Maîtriser les ruissellements par la gestion à la source des eaux pluviales concourant également à la mise en œuvre du Plan Vert										
EPT VSGP	63	Désimperméabilisation et végétalisation dans le cadre des travaux de renouvellement*	Objectif de **600m² déconnectés/an soit 3 000m²** sur la durée du contrat *Pour le financement Région : renvoi au volet de désimperméabilisation et végétalisation associée		18 000	18 000	18 000	18 000	18 000	90 000
	64	Etude spécifique au niveau de l'Etang Colbert dans le cadre de l'étude bipartite (CD92/EPT VSGP)	CD 92 pilote de l'étude : étude relative aux incidences des rejets dans le plan d'eau « étang Colbert » au Plessis Robinson		50 000					50 000
SEMMARIS	65	Travaux de désimperméabilisation et végétalisation sur le parking du bâtiment I7*	Parking véhicules légers rendus perméables (retrait parking bitumé et pose de revêtement perméable) surface **1 400 m²** *Pour le financement Région : renvoi au volet de désimperméabilisation et végétalisation associée		75 000	75 000				150 000
	66	Déconnexion d'EP via la réalisation d'espaces verts (ou perméables)* (secteur I10)	Surface **1 ha** *Pour le financement Région : renvoi au volet de désimperméabilisation et végétalisation associée				20 000	20 000	20 000	60 000
SOGARIS	67	Désimperméabilisation et végétalisation (création de jardins de pluie)	Surface pressentie **550 m² pour 5 500 m² drainés**		30 000	30 000	30 000	30 000	30 000	150 000
	68	Travaux de désimperméabilisation et végétalisation d'un parking	Parking véhicules légers rendus perméables (retrait parking bitumé et pose de revêtement perméable) surface **1 000 m²** *Pour le financement Région : renvoi au volet de désimperméabilisation et végétalisation associée		30 000	30 000	30 000	30 000	30 000	150 000
SADEV 94	69	Désimperméabilisation et gestion des eaux pluviales à la source par infiltration via des noues sur l'espace public et par infiltration/rétention et limitation des débits de fuite sur lots privés de la ZAC Ivry confluence.	Désimperméabilisation, gestion à la source des EP (noues) et amélioration de la biodiversité par la création d'espaces verts (**7300 m3 au tolal**)		500 000	500 000	500 000	500 000	500 000	2 500 000
	70	Création d'un parc le long des berges de Seine reliant usages, espaces paysagers et biodiversité et gestion à la source des eaux pluviales	Superficie de **10 ha.** Aujourd'hui surface entièrement imperméabilisée. Désimperméabilisation, gestion à la source des eaux pluviales		2 700 000	2 700 000	2 700 000	2 700 000	2 700 000	13 500 000
	71	Gestion à la source des eaux pluviales par la nature en ville afin de créer des îlots de fraicheur au cœur de lots végétalisés.	Création de **45 ilots de fraicheur, soit 13 500m².**		500 000	500 000	500 000	500 000	500 000	2 500 000
ICADE	72	Désimperméabilisation et gestion à la source au niveau de la Place des découvertes : création de noues, mise en œuvre de solutions pour rétention d'eau à la parcelle	Mise en place de noues (**infiltration d'un volume de 300 m3**), toujours dans une logique de désimperméabiliser au maximum le terrain.		350 000					350 000

Maitre d'ouvrage	Numéro de l'action	Intitulé de l'action	Commentaires	Partenaire(s) financier(s) potentiel(s)	2020	2021	2022	2023	2024	TOTAL
III- Maîtriser les ruissellements par la gestion à la source des eaux pluviales concourant également à la mise en œuvre du Plan Vert										
SIAVB	73	Mise en place de vannes télégérées et abaissement des étangs de la Minière à Guyancourt (78) - travaux			500 000	500 000				1 000 000
	74	Aménagement du bassin de Cora à Massy (91) (renaturation du ru des Gains et création de zones humides) - étude			100 000					100 000
	75	Aménagement du bassin de Cora à Massy (91) (renaturation du ru des Gains et création de zones humides) - travaux				500 000				500 000
	76	Modification de l'ouvrage hydraulique de l'étang neuf de Saclay (91)	Augmentation de l'orifice de sortie pour un retour plus rapide à la normale		130 000					130 000
	77	Mise en place d'une vanne télégérée sur l'étang vieux de Saclay	Optimisation, gestion de crues		350 000					350 000
	78	Etude hydraulique de la ligne des puits à Saclay (91)	Etude de reconnection de l'étang vieux avec la ligne des puits et le Bv du ru de saint Marc pour protéger le bv du ru de Vauhallan		50 000					50 000
	79	Restauration hydraulique du bassin d'Orsigny	Restauration de ce bassin abandonné de **117 000m3**				700 000			700 000
	80	Réhabilitation de la rigole de Favreuse en préalable à la renaturation de la Bièvre	Reprise du profil en long, réhausse de berges, suppression d'ouvrages maçonnés, création d'habitats écologiques			200 000				200 000
	81	Création d'un by-pass sur la rigole de Favreuse	Objectif de "soulager" les étangs de Saclay si le ru de Vauhallan peut évacuer			200 000				200 000
	82	Création d'un by-pass sur la rigole des Granges	Objectif de "soulager" les étangs de Saclay si le ru de Vauhallan peut évacuer				200 000			200 000
	83	Développement d'outils de prévention des crues (visualisation simplifiée - système d'alerte par SMS)			27 000	27 000	27 000			81 000
	84	Développement d'outils de prévision des crues	Prévision des débits		11 200	11 200	11 200			33 600

Maitre d'ouvrage	Numéro de l'action	Intitulé de l'action		Commentaires	Partenaire(s) financier(s) potentiel(s)	2020	2021	2022	2023	2024	TOTAL
III- Maîtriser les ruissellements par la gestion à la source des eaux pluviales concourant également à la mise en œuvre du Plan Vert											
CPS	85	Déconnexion des EP des bâtiments (une trentaine identifiée)* en végétalisant et en désimperméabilisant*		Objectif de **déconnexion de 11 400 m²** *Pour le financement Région : renvoi au volet de désimperméabilisation et végétalisation associée		68 000	68 000	68 000	68 000	68 000	340 000
VGP	86	Mise en place de bâche de récupération d'eaux de pluie		Installation d'une bâche pour capter les eaux pluviales et utilisation de cette eau récupérée par les engins municipaux : **déconnection de 600 m².**					20 000		20 000
EPA PS	87	ZAC Satory Ouest	Renforcement des zones humides existantes et création de noues	Surfaces des ZH **non renseignée**. Création de **4km** de noues.				1 066 667	1 066 667	1 066 667	3 200 000
	88	ZAC de la Gare de Guyancourt à Saint-Quentin-en-Yvelines	Etudes préalables à l'aménagement durable et responsable en matière de gestion des eaux pluviales	Rétention à ciel ouvert répartie entre parcelles privées et espaces publics.		30 000					30 000

Maitre d'ouvrage	Numéro de l'action	Intitulé de l'action	Commentaires	Partenaire(s) financier(s) potentiel(s)	2020	2021	2022	2023	2024	TOTAL
IV- Communiquer, sensibiliser et coordonner : gestion globale et cohérente des actions à l'échelle du bassin versant										
SMBVB	89	Organisation et mise en œuvre de Classes d'eau de 4 ou 5 jours auprès des élus	**56 communes**			15 000				15 000
	90	Animation du contrat et suivi des actions principales	Animation et fonctionnement (sensibisation des particuliers à la mise en conformité, sensibilisation des acteurs publics aux enjeux de trames vertes et bleues et de continuité écologique, promouvoir l'émergence d'actions de végétalisation, aide à l'émergence de projets d'aménagements des collectivités et actueurs économiques….)		60 000	60 000	60 000	60 000	60 000	300 000
	91	Communication autour des projets de renaturation et de réouverture de la Bièvre et de ses affluents			pour mémoire					
	92	Communication au grand public	Sorties terrain type balades urbaines, connaissance du territoire, réalisation de plaquettes,... notamment sur la gestion à la source des eaux pluviales et sur les mises en conformité des branchements		10 000		10 000		10 000	30 000
	93	Communication en lien avec les aménageurs en lien avec la création d'îlots de fraîcheurs et la gestion des eaux pluviales				10 000		10 000		20 000
	94	Opération de communication zérophyto	Accompagnement des communes de la Bièvre aval sur l 'après zérophyto pour la reconquete de la biodiversité, déneigement alternatif et communcation auprès des acteurs économiques et du grand public sur la mise en place d'alternatives		160 652					160 652
	95	Animation pluviale pour former les acteurs du contrat à la gestion à la source des eaux pluviales, dont les gestionnaires d'activités économiques et les collectivités			65 000	65 000	65 000	65 000	65 000	325 000
SIAVB	96	Action de communication "Ici commence la Bièvre"	Une **centaine** d'inscriptions (plaques + pochoirs)			20 000				20 000
Terre et Cité	97	Actions de sensibilisation sur le lien amont/aval : plateau/vallée, agriculture/qualité milieux aquatiques : agriculteurs, collectivités (élus et techniciens), grand public	**10 agriculteurs, 18 communes, 3 intercommunalités, 200 000 habitants**		4 000	4 000	4 000	4 000	4 000	20 000

CONTRATS ANNEXES PRESENTS SUR LE BASSIN HYDROGRAPHIQUE DE LA BIEVRE

Les montants des contrats annexes sur le territoire présentés ci-après (parisiens, Val-de-Marnais, et Hauts-de-Seine) pourront être susceptibles d'évoluer, selon les actions émergentes sur la période 2020-2024 et impactant directement la Bièvre. Ces montants supplémentaires –si montants supplémentaires il y a- seront à rajouter au montant total du contrat Bièvre se rapportant à l'échelle du SAGE (actions parisiennes et départementales comprises).

Contrat « Eau et Climat » Parisien 2020-2024								
Maitre d'ouvrage	**Intitulé de l'action**	**Commentaires**	**2020**	**2021**	**2022**	**2023**	**2024**	**TOTAL**
I- Restaurer les continuités écologiques et les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides avec la réouverture et la renaturation de la Bièvre et de ses affluents et le développement des Trames Verte et Bleue								
Paris	*Végétalisation et déconnexion des EP : - ZAC Paul BOURGET et ZAC Bédier Oudiné - Square Marie Curie (réaménagement et extension au dessus du bassin de stockage*				*28 300 €*	*400 000 €*	*- 800 000 € - 3 000 000 €*	*4 228 300 €*
	Végétalisation des cimetières parisiens en dehors de Paris - Cimetière de Thiais			*40 800 €*				*40 800 €*

Contrat « Eau et Climat » des Hauts-de-Seine 2020-2024								
Maitre d'ouvrage	**Intitulé de l'action**	**Commentaires**	**2020**	**2021**	**2022**	**2023**	**2024**	**TOTAL**
II-Améliorer la qualité de la Bièvre et ses affluents par la maîtrise des rejets polluants								
CD 92	*Supression prise temps sec Rue de la Bièvre à Bourg-la-Reine*			*200 000 €*				*200 000 €*
	Suppression de deux regards mixtes secteur 1 (boulevard Carnot à Bourg-la-reine)	*Sous réserve de la création de nouveaux regards d'accès par VGP*					*160 000 €*	*160 000 €*

*les mises en conformité programmées par le CD92 sur le bassin versant de la Bièvre impacteront directement la Seine et non la Bièvre au cours des 5 prochaines années. De ce fait, aucune mise en conformité de branchement portée par le CD92 n'est inscrite dans le Contrat Bièvre. Si le département des Hauts-de-Seine venait à effectuer des mises en conformités impactant la Bièvre, ces actions seraient alors inclues aux bilans annuels du Contrat Bièvre « Eau, Climat et Trame Verte et Bleue » 2020-2024.

Contrat « Eau et Climat » du Val-de-Marne 2020-2024								
Maitre d'ouvrage	**Intitulé de l'action**	**Commentaires**	**2020**	**2021**	**2022**	**2023**	**2024**	**TOTAL**
II-Améliorer la qualité de la Bièvre et ses affluents par la maîtrise des rejets polluants								
CD 94	*Enquêtes de conformité - Branchements particuliers - sur les bassins versants prioritaires impactant la qualité de la Bièvre*	***200 contrôles** sur la période 2020-2024*	*10 000,00 €*	*10 000,00 €*	*10 000,00 €*	*10 000,00 €*	*10 000,00 €*	*50 000,00 €*
	Mise en conformité - Branchements particuliers - sur les bassins versants prioritaires impactant la qualité de la Bièvre	***80 mises en conformité** sur la période 2020-2024, soit environ **240 EH sur la durée du contrat***	*56 000,00 €*	*56 000,00 €*	*56 000,00 €*	*56 000,00 €*	*56 000,00 €*	*280 000,00 €*
	Coordination des actions et animations entre les Contrats Eau et Climat du Val-de-Marne et de la Bièvre		*- €*	*- €*	*- €*	*- €*	*- €*	*- €*
EPT GOSB	*Mise en conformité des branchements*		*Si certaines de ces actions se révélaient impacter directement la Bièvre, elles seraient intégrées dans les bilans annuels du contrat Bièvre*					
	Travaux de mise en séparativité							
III-Maîtriser les ruissellements par la gestion à la source des eaux pluviales concourant également à la mise en œuvre du Plan Vert								
CD 94	*Déconnexion des EP des bâtiments (administratifs, conservatoires, médiathèque, piscines, etc.) en végétalisant et en désimperméabilisant **	**Pour le financement Région : renvoi au volet de désimperméabilisation et végétalisation associée*	*Si certaines de ces actions se révélaient impacter directement la Bièvre, elles seraient intégrées dans les bilans annuels du contrat Bièvre*					
EPT GOSB	*Déconnexion des EP des bâtiments (administratifs, conservatoires, médiathèque, piscines, etc.) en végétalisant et en désimperméabilisant **	**Pour le financement Région : renvoi au volet de désimperméabilisation et végétalisation associée*						

TOTAL CONTRAT BIEVRE hors actions départementales, interdépartementales et parisiennes 76 318 105 €

TOTAL CONTRAT BIEVRE actions départementales, interdépartementales et parisiennes comprises 81 277 205 €

Ce programme d'actions pourra être complété par la mise en œuvre d'une politique d'animation renforcée à destination des acteurs du secteur économique dispersé* raccordés aux systèmes d'assainissement communautaires, territoriaux ou départementaux, notamment dans le cadre des permis de construire. Cette politique d'animation renforcée sera financée par les maitres d'ouvrage. Il s'agira notamment de bien faire partager les enjeux et connaissances autour de la gestion à la source des eaux pluviales en lien avec la réglementation afin de favoriser la prise en compte de ces exigences par ces acteurs. De plus, les maitres d'ouvrage signataires du présent contrat pourront engager, si nécessaire, une opération de réduction des rejets de micropolluants pour les entreprises raccordées notamment du secteur économique dispersé*, au regard des enjeux identifiés par les gestionnaires des réseaux.

**Secteur économique dispersé avec des entreprises relevant notamment des secteurs : hôtellerie, tertiaire, garages, stations de lavage, commerces (dont les centres commerciaux), métiers de bouche (restaurants, charcuteries…), pressing, entreprise de peinture, campings, EHPAD, sites RATP et SNCF accueillant du public (stations, quai, gare),…*

Il est à noter que la politique d'animation pluviale menée par le SMBVB pourra également faire émerger des actions de gestion à la source des eaux pluviales (déconnexion et désimperméabilisation).

MONTANT PREVISIONNEL DU PROGRAMME D'ACTIONS

Le montant prévisionnel global du programme d'actions du contrat Bièvre « Eau, Climat et Trame Verte et Bleue » 2020-2024 est de 76 318 105€.

Le montant prévisionnel global du programme d'actions à l'échelle du périmètre du SAGE Bièvre, en comptant les actions départementales, parisiennes et hors contrat, est de 81 277 205€ et se décompose comme il suit :

Montant total prévisionnel des actions du Contrat Bièvre « Eau, Climat et Trame Verte et Bleue » 2020-2024, actions départementales, interdépartementales et parisiennes du périmètre SAGE comprises

ENJEU	MONTANT (HT, €)
Enjeu 1	45 987 350
Enjeu 2	7 764 603
Enjeu 3	26 634 600
Enjeu 4 *seuls les montants de communications du Contrat Bièvre sont comptabilisés dans cet enjeu	890 652
TOTAL	**81 277 205** €

Dont montant prévisionnel des actions du Contrat Bièvre « Eau, Climat et Trame Verte et Bleue » 2020-2024, hors actions départementales, interdépartementales et parisiennes

ENJEU	MONTANT (HT, €)
Enjeu 1	41 718 250
Enjeu 2	7 074 603
Enjeu 3	26 634 600
Animation(s)	625 000
Communication	230 652
Actions de sensibilisation (atelier participatif, formation…)	35 000
TOTAL	**76 318 105€**

Dont montant prévisionnel du Contrat « Eau et Climat » Parisien 2020-2024 comprises dans le Contrat Bièvre « Eau, Climat et Trame Verte et Bleue » 2020-2024

ENJEU	MONTANT (HT, €)
Enjeu 1	4 269 100**+** A compléter ultérieurement
Enjeu 2	0
Enjeu 3	0
TOTAL	**4 269 100+** A compléter ultérieurement**€**

Dont montant prévisionnel du Contrat « Eau et Climat » des Hauts-de-Seine 2020-2024 comprises dans le Contrat Bièvre « Eau, Climat et Trame Verte et Bleue » 2020-2024

ENJEU	MONTANT (HT, €)
Enjeu 1	0
Enjeu 2	360 000
Enjeu 3	0
TOTAL	**360 000€**

Dont montant prévisionnel du Contrat « Eau et Climat » du Val-de-Marne 2020-2024 comprises dans le Contrat Bièvre « Eau, Climat et Trame Verte et Bleue » 2020-2024

ENJEU	MONTANT CD94 (HT, €)	MONTANT EPT GOSB (HT, €)
Enjeu 1	0	A compléter annuellement
Enjeu 2	330 000	A compléter annuellement
Enjeu 3	A compléter annuellement	A compléter annuellement
TOTAL	**330 000€**	A compléter annuellement
	330 000 + A compléter annuellement **€**	

L'état d'avancement des actions inscrites aux Contrats « Eau et Climat » 2020-2024 de la Ville de Paris, du Val-de-Marne et des Hauts-de-Seine sur le secteur Bièvre sera fourni par les structures porteuses dans le cadre de la réalisation des bilans annuels de leur propre Contrat.
Les bilans annuels du SAGE s'appuieront sur les bilans annuels du Contrat Bièvre « Eau, Climat et Trame Verte et Bleue » 2020-2024, qui présenteront l'état d'avancement des actions propres au Contrat, réalisé par le SMBVB, couplé au bilan des actions impactant la Bièvre inscrites aux Contrats « Eau et Climat » de la Ville de Paris, du Val-de-Marne et des Hauts-de-Seine, et au suivi des actions non financées par l'agence de l'eau mais répondant aux objectifs du SAGE.

2. AUTRES ACTIONS DU TERRITOIRE

Les actions présentées ci-après ne sont pas répertoriées dans le programme d'action du Contrat Bièvre « Eau, Climat, Trame Verte et Bleue » mais feront l'objet d'un suivi annexe.

➢ Création du Bassin du Moulin de Berny à Fresnes

Lors du premier Contrat Bièvre aval de 2010-2015, une action, la construction du bassin du Moulin de Berny, avait été identifiée, visant à réduire les inondations liées aux phénomènes de débordements de réseaux. Initialement, ce bassin a été envisagé pour stocker un volume de 50 000 m^3. Cependant, la complexité du montage de l'opération n'a pas permis son achèvement. Seules les études de faisabilité, géotechniques et pré-opérationnelles ont pu être menées par le SIAAP.

Ces études ont permis de redimensionner le bassin de stockage du Parc du moulin de Berny, situé à Fresnes, pour reprendre une pluie décennale. Il aura une capacité de stockage de 19 500 m^3 et sera alimenté par des eaux provenant de délestages de réseaux unitaires et par des eaux provenant de réseaux pluviaux.

Ce projet se situe dans le cadre d'une offre de concours entre personnes publiques : le SIAAP, futur potentiel maître d'ouvrage du bassin, a demandé aux autres nombreux bénéficiaires partiels dudit ouvrage une contribution financière à sa construction. En effet, le bassin de stockage présente un intérêt pour renforcer l'infrastructure d'assainissement de la Vallée de la Bièvre du SIAAP dont bénéficieront tous les acteurs en charge de l'assainissement sur ce secteur : Département du Val-de-Marne, Département des Hauts-de-Seine, Grand-Orly Seine Bièvre, Vallée Sud Grand Paris, Ville de Fresnes, Ville d'Antony, …

Dès que les contributions complémentaires au financement global auront été décidées par les autres acteurs de l'assainissement de la vallée de la Bièvre, le SIAAP apportera un financement aux travaux de construction du bassin de stockage du Parc du moulin de Berny à Fresnes.

Lors du premier Contrat Bièvre aval de 2010-2015, un second bassin n'avait pas pu être construit, celui dit du « chemin de fer », situé le long de la RD920, d'une capacité de 6 000m^3 estimé à 6M€.

➢ Réouverture de la Bièvre à Arcueil Gentilly

Lors du premier Contrat Bièvre aval de 2010-2015, quatre projets de réouvertures et de renaturation de la Bièvre avaient été inscrits au contrat. Deux de ces projets avaient été abandonnés pour des contraintes géophysiques. Parmi les deux autres projets identifiés, l'un avait été mené à terme et inauguré en 2016 : le tronçon Avenue Flouquet à L'Haÿ-les-Roses. L'autre en était au stade d'instruction du dossier Loi sur l'eau et en attente de clarification sur la maîtrise d'ouvrage : le tronçon de 610 ml, Parc du Coteau à Arcueil/Gentilly, s'élevant à 10M€. En 2018, une convention est réalisée entre la MGP et le département du Val-de-Marne, afin de permettre à ce dernier d'en porter la maîtrise d'ouvrage. L'AESN, la Région Ile-de-France et la MGP participent au financement de ce projet. Pour mémoire, la Région a versé au CD94, une subvention de 400 000 € en 2018 et 2019, soit un total de 800 000 €, une troisième et dernière subvention de 400 000 € restant à confirmer pour cette même opération. La MGP a quant à elle versé au CD94 une subvention totale de 2.5 M€ sur la période 2018-2020 (3ans).
L'inauguration est prévue pour 2021, mais risque de prendre du retard du fait d'une fragilisation des piliers du Viaduc de l'A86, sous lequel passe le projet de réouverture.

➢ Etudes d'assainissement temps de pluie du SIAAP et du SMBVB

Dans le cadre de l'animation du SAGE Bièvre, le SMBVB met en œuvre une étude complète des apports de la Bièvre, en temps sec et en temps de pluie. Le cahier des charges est en cours de finalisation pour mener un état des lieux « bibliographiques » des ouvrages, des nœuds « complexes » et de leur fonctionnement, avec des données sur la qualité. Cette étude constituera une première phase commune. Elle sera suivie par 2 phases, portées par le SIAAP, qui répondront à tous les objectifs identifiés :

- Phase 2 : Investigations et mesures de terrain visant à préciser, qualifier et quantifier l'impact des ouvrages de déversement listés dans les arrêtés préfectoraux sur la Bièvre par temps de pluie
- Phase 3 : Définition des niveaux de rejet des ouvrages de déversement compatibles avec l'atteinte des objectifs fixés par le SAGE et le SDAGE et établissement d'un programme d'actions hiérarchisé de gestion, d'amélioration des ouvrages existants visant à maîtriser la qualité des eaux de la Bièvre.

➢ Etude d'assainissement sur le bassin versant du Fresnes-Choisy

Le collecteur du Fresnes-Choisy a été construit pour assurer l'assainissement du futur MIN de Rungis et des équipements des zones avoisinantes d'une part et pour délester une partie des eaux pluviales du bassin versant de la vallée de la Bièvre à leur traversée de la commune de Fresnes d'autre part. Il est le principal ouvrage de drainage et de surverse des apports de ruissellement de ce secteur.

L'étude d'assainissement portant sur le bassin du Fresnes-Choisy est pilotée par le SIAAP, dans le cadre du plan d'action baignade, et s'accompagne d'investigation de terrain et d'analyse de sectorisation. L'objectif est de dresser un état des lieux quant à la pollution rejetée au milieu récepteur, liée à l'existence de mauvais raccordements sur les secteurs séparatifs situés en amont du collecteur. Cette étude proposera également des solutions alternatives au stockage actuel, via des propositions de mises en place d'aménagements optimisés. Le calendrier de ces solutions devra préciser les actions les plus impactantes en vue de la baignade, les rendre prioritaires et évaluer leur faisabilité dans le calendrier des JOP.

➢ Actions de la DIRIF

Maitre d'ouvrage	Intitulé de l'action		2020	2021	2022	2023	2024
DIRIF	*Travaux d'assainissement de l'A6a : création d'un bassin de 750 m3 pour capter les rejets de l'autoroute et éviter un rejet au réseau*			*X*	*X*	*X*	*X*
	Requalification de la RN10 à Trappes : étude de gestion alternative des EP dans les 3 ans		*X*	*X*			
	Travaux sur les bassins en cascade de l'A12 et de la RN12 qui captent les eaux du ru de bois d'Arcy : diagnostic de l'existant et Travaux et curage selon qualité des boues			*X*			
	La création d'un bassin de dépollution au niveau du partiteur du Ru de Rungis (point noir évoqué dans le bilan du Contrat Bièvre Aval 2010-2015) non programmée à ce jour du fait de la suspension temporaire du projet de création du bassin du Moulin de Berny à Fresnes.						

➢ Action de la SGP

Maitre d'ouvrage	Intitulé de l'action	2020	2021	2022	2023	2024
SGP	*Etudes de conception des ouvrages concernant les lignes 14 sud, 15 sud et 18 (infiltration via noues, parvis gares…)*	*x*	*x*	*x*	*x*	
	Travaux en phase chantier concernant les lignes 14 sud, 15 sud et 18 : gestion des eaux pluviales					*x*

ANNEXE 3 - Indicateurs de suivi-évaluation

Les indicateurs suivants sont définis pour suivre et évaluer la mise en œuvre du programme d'actions du contrat et de l'animation associée.

1. INDICATEURS DE MOYENS ET DE REALISATION

Ils permettent de décrire l'état d'avancement des actions réalisées et de rendre compte de l'activité de la cellule de coordination du contrat. Ils sont collectés chaque année et analysés dans le rapport d'activité.
Les quatre familles d'indicateurs suivantes sont renseignées obligatoirement :
1. Comparaison des engagements financiers prévus/réalisés (en euros) selon les enjeux ;
2. Ventilation du temps de la cellule de coordination du contrat selon les missions principales définies dans le contrat (en jours par enjeux)
3. Ventilation du temps de la cellule de coordination du contrat selon la nature des tâches effectuées (bureau, réunion, terrain) (en jours par enjeux)

2. INDICATEURS DE RESULTAT

Ils permettent de mesurer l'atteinte des objectifs de résultats visés. Ces données sont collectées et analysées lors de l'évaluation finale du contrat.
Ces indicateurs se répartissent en deux catégories :
- Ceux relatifs aux résultats qui découlent à court-terme et de manière directe de la mise en œuvre des actions du programme et de l'activité de la cellule de coordination du contrat ;
- Ceux relatifs aux résultats à moyen/long terme et indirects auxquels les actions du programme et l'activité de la cellule de coordination du contrat contribuent, y compris avec un lien de cause à effet plus difficile à établir.

Les indicateurs suivants sont renseignés obligatoirement dans le tableau d'avancement annuel et à la fin de contrat :

	Objectif	Indicateur
Technique	Général	Actions réalisées par rapport à l'échéancier prévisionnel, pour chacune des actions et en moyenne pour chacun des enjeux inscrits au contrat : en nombre de mois d'écart au prévisionnel
	Restaurer les continuités écologiques et les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides avec la réouverture et la renaturation de la Bièvre et de ses affluents et le développement des Trames Verte et Bleue	Nombre d'études de restauration et hydro morphologiques lancées
		Linéaire de berges restaurées écologiquement (ml)
		Surfaces de zones humides restaurées ou créées (m^2)
	Améliorer la qualité de la Bièvre et ses affluents par la maîtrise des rejets polluants	Nombre de branchements mis en conformité pour les bâtiments publics, particuliers et industriels et EH supprimés correspondant
		Nombre d'EH suppléméntaires raccordés à un réseau pour leurs eaux usées
	Maîtriser les ruissellements par la gestion à la source des eaux pluviales concourant également à la mise en œuvre du Plan Vert	Surface active déconnectée du réseau public (m^2)
		Dont surface active déconnectée du réseau public pour l'objectif baignade(m^2)
		Surface d'espaces verts créés (m^2)
Financier	Engagements financiers réalisés par rapport au prévisionnel : en montant et en %	
Animation		
Financier	Montant de l'animation : ….€ TTC	
	Montant de l'aide : …… €	
	Nb d'ETP : 1	
Social	Nb de personnes sensibilisées :	

Les indicateurs de résultats à moyen/long-terme à renseigner au niveau des stations RCS de la Bièvre (au nombre de 8) sont depuis 2019 :

Indicateurs qualité	
Paramètres physico-chimique	O2, sat O2, DBO5, COD, T°
	NO3, NO2, NH4, PO4, Ptot
Paramètres biologiques	IBGN, IBD, IPR, I2M2
Paramètres bactériologiques	E. Coli et entérocoques intestinaux

3. INDICATEURS FINANCIERS

Tableau de bord des engagements financiers des paiements :

	Cumul Annuel		Cumul Pluriannuel					
	Montant des travaux	Aides engagées	Travaux prévisionnels initiaux	Travaux		Aides		
				Engagé	%	Engagé	Payé	%
Enjeu								
Action								

4. INDICATEURS TECHNIQUES

Tableau de bord des études et travaux réalisés :

	Unité des indicateurs	Cumul annuel		Cumul pluriannuel		
		En cours	Réalisé	Prévisionnel initial	En cours	Réalisé
Enjeu						
Action						

5. INDICATEURS D'ANIMATION

- Rapport annuel d'activité
- Nombre de colloques/plaquettes réalisées
- Nombre de personnes ciblées dans les campagnes
- Fréquence des réunions ou comités dans le cadre du contrat et taux de présence
- Nombre d'ETP : 1

Préambule aux annexes 4, 5 et 6

La rédaction des cahiers des charges et la réalisation des dossiers de demande de subventions restent à l'initiative et à la charge des maîtres d'ouvrages pour chacune de leurs opérations. La procédure de demande de subvention et les éléments constitutifs des dossiers doivent être conformes aux règles en vigueur de chaque financeur.

Les opérations faisant l'objet d'une demande de subvention doivent être définies au niveau minimum de l'avant-projet et comprennent notamment :

- La délibération du conseil municipal, communautaire, d'administration ou conseil syndical du maître d'ouvrage, approuvant l'opération, présentant le plan de financement, et sollicitant les aides financières,
- Les délibérations et le cas échéant la convention, lorsque l'un des maîtres d'ouvrages délègue la maîtrise d'ouvrage à une autre collectivité (ces documents précisent notamment la propriété de l'ouvrage lorsque l'opération est achevée),
- Un mémoire explicatif, précisant notamment les critères d'efficacité retenus pour l'opération présentée,
- Un devis estimatif détaillé,
- Le dossier technique de la solution retenue : plans, croquis, notes de calcul, etc,
- Le formulaire de demande d'aide dans le cas d'un dossier de demande de subvention auprès de l'agence de l'eau Seine-Normandie.

Selon la nature du projet, d'autres éléments spécifiques pourront être demandés, par exemple :

- Notice présentant la procédure administrative et son niveau d'avancement pour les opérations nécessitant une Déclaration d'Utilité Publique (DUP), une Déclaration d'Intérêt Général (DIG) ou une déclaration ou autorisation au titre de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA),
- Plan de zonage pour les opérations d'assainissement,
- Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) lorsque la demande porte sur des études,
- Rapport annuel sur le prix et la qualité des services de l'eau et de l'assainissement,
- Etc

Dans tous les cas, pour prétendre aux subventions, les conditions d'éligibilité de chaque partenaire financier doivent être remplies. Il est possible pour les maîtres d'ouvrages de faire appel à la structure porteuse de l'animation du Contrat pour un accompagnement auprès des partenaires financiers.

ANNEXE 4 - Taux d'aide de l'agence de l'eau Seine-Normandie pour les actions du Contrat

TAUX D'AIDE DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE POUR LES ACTIONS DU CONTRAT ENTRE 2020-2024 CORRESPONDANTS AUX TAUX DU XIEME PROGRAMME DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE

Figurent dans le tableau suivant, à titre indicatif, les taux d'aide de l'agence de l'eau Seine-Normandie dans le cadre du XIème programme tels qu'ils ont été approuvé par le comité de bassin Seine-Normandie en date du 9 octobre 2018. Ces taux peuvent être modifiés par le conseil d'administration de l'agence de l'eau Seine-Normandie.
Les modalités d'aide affichées ici sont celles en vigueur en janvier 2020. **Les aides financières de l'agence de l'eau Seine-Normandie s'effectuent selon les règles du programme en vigueur au moment de leur attribution.**

La liste des aides indiquée ci-dessous est une liste non exhaustive, elle est susceptible d'être modifiée. En cas de doute quant à l'éligibilité ou non d'une opération aux aides de l'agence de l'Eau Seine-Normandie, il convient de contacter le chargé d'opérations en charge de votre territoire de l'AESN.

ASSAINISSEMENT

Nature des travaux	Taux d'aide*	Prix de référence/prix plafond	Compte du programme
Etudes générales d'assainissement (zonages d'assainissement,…)	Subvention 80%	Non	1110
Etudes spécifiques – Réseaux d'assainissement	Subvention 50%	Non	1210
Opérations pilotes – Assainissement	Subvention 70%	Non	1110
Création de réseaux neufs de collecte et de transport d'eaux usées, création de toilettes permanentes sur le domaine public,	Subvention 40% + Avance 20% Mais minoré à Subvention 20% + Avance 40% pour agglomérations d'assainissement > 10 000 EH en v=cas de non-respect du critère de zonage pluvial	Oui (sauf création de toilettes permanentes)	1211
Mise en séparatif de réseaux d'assainissement	Subvention 40% + Avance 20% Mais minoré à Subvention 20% + Avance 40% pour agglomérations d'assainissement > 10 000 EH en v=cas de non-respect du critère de zonage pluvial	Oui	1212
Branchements (domaine privé) Seules les actions groupées conduites par la collectivité ou une personne morale mandatée par les propriétaires sont éligibles	Branchement d'une habitation au(x) réseau(x) public(s) : 3 500€ Immeuble et bâtiment public : 350€/EH en Ile-de-France Déconnexion des eaux de pluie : 1 000€	Non Forfait plafonné au montant réel des travaux déduction faite des cofinancements éventuels. Forfait branchement calculé globalement dans le cas d'une maîtrise d'ouvrage publique	1213

*Appliqué sur montant retenu après comparaison au prix de référence

REDUIRE LES REJETS POLLUANTS PAR TEMPS DE PLUIE EN ZONE URBAINE

Nature des travaux	Taux d'aide*	Prix de référence/prix plafond	Compte du programme
Etudes spécifiques – Réduction des pollutions par temps de pluie - Autosurveillance	Subvention 50%	Non	1620
Autosurveillance	Subvention 40% + Avance 20%	Non	1621
Réduction à la source des écoulements de temps de pluie en zones urbaines - Collectivités	Subvention 80%	Oui	1623
Dépollution des rejets urbains par temps de pluie - Collectivités	Subvention 40% + Avance 20%	Oui	1621

* Appliqué sur montant retenu après comparaison au prix de référence

GESTION DE LA RARETE DE LA RESSOURCE EN EAU (ECONOMIE D'EAU DES COLLECTIVITES)

Nature des travaux	Taux d'aide*	Prix de référence/prix plafond	Compte du programme
Etudes spécifiques (collectivités)	Subvention 50%	Non	2130
Etudes de réalisation et travaux d'économie d'eau des collectivités	Subvention 30% + Avance 20%	Oui	2131

* Appliqué sur montant retenu après comparaison au prix de référence

PROTEGER, RESTAURER ET GERER LES ECOSYSTEMES AQUATIQUES ET HUMIDES

Nature des travaux	Taux d'aide*	Prix de référence/prix plafond	Compte du programme
Etudes			
Etudes et suivi des milieux aquatiques, humides et des espèces associées	Subvention 80%		2410
Rétablissement de la continuité écologique latérale et longitudinale			
Suppression d'obstacles à la libre circulation et étude préalable Acquisition de droits réels	Subvention 80% + Subvention 10% pour les opérations inscrites dans un contrat de territoire « eau et climat » dont le maître d'ouvrage est signataire de ce contrat		2412
Dispositifs assurant la continuité écologique (libre circulation des organismes aquatiques et des sédiments) et étude préalable	Subvention 40% + Subvention 20% pour les enjeux migrateurs amphihalins en cohérence avec le PLAGEPOMI et le plan de gestion anguille		2412
Travaux de renaturation et de restauration des écosystèmes aquatiques, humides et de leurs milieux connectés			
Travaux de restauration des zones humides	Subvention 80%	Non	2411
Travaux de restauration/renaturation de cours d'eau	Subvention 80%	Non	2411
Entretien des milieux et la lutte contre les espèces exotiques envahissantes			
Entretien des cours d'eau	Subvention 40%	Oui**	2421
Entretien des milieux humides	Subvention 40%	Oui	2421

* Appliqué sur montant retenu après comparaison au prix de référence - ** jusqu'à hauteur de 20% du montant total du PPRE

ACQUISITION FONCIERE

Nature des travaux	Taux d'aide*	Prix de référence/prix plafond	Compte du programme
Etudes Foncières	Subvention 80%	Non	2330
Acquisition foncière de zones humides	Subvention 80%	Oui	2413
Mise en réserve foncière (préfinancement)	Avance 100%	Oui	Zones humides : 2413
Acquisition temporaire (aux fins de réalisation de travaux)	Avance 100% remboursée dans les 5 ans	Oui	Compte travaux : 2411 ou 2412
Mise en réserve foncière et acquisition temporaire (frais de portage et de gestion) Coût de mise en place d'une maîtrise foncière (zones humides et littorales)	Subvention 100%	Non	2413

* Appliqué sur montant retenu après comparaison au prix de référence

SENSIBILISATION – COMMUNICATION – EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT - ANIMATION

Nature des travaux	Taux d'aide*	Prix de référence/prix plafond	Compte du programme
Actions de communication liées à un projet de restauration des milieux aquatiques ou humides financé par l'Agence de l'eau Seine-Normandie	Subvention 80%	Non	2420
Actions liées à l'ouverture au public d'un site restauré ou remarquable (après des travaux de restauration des milieux)	Subvention 50%	Non	2420
Actions à la communication et de sensibilisation à la culture du risque	Subvention 80%	Non	2420
Education à la citoyenneté – relais classes d'eau	Forfait de 700€		3432
Education à la citoyenneté - Partenariats éducatifs - Classes d'eau non scolaires - Formations	Subvention jusqu'à 80%		3433
Animation de Contrat de territoire Eau et Climat	Subvention 50%**	Oui	2910

* Appliqué sur montant retenu après comparaison au prix de référence
** Les animations rivières comportant un volet « continuité écologique » peuvent être bonifiées à hauteur de 80% si et seulement si la structure qui emploie l'animateur exerce la compétence GEMA ou GEMAPI à l'échelle du bassin ou de la cellule hydrosédimentaire

ANNEXE 5 - Taux d'aide du Conseil régional d'Ile-de-France pour les actions du Contrat

Règlement d'intervention pour la mise en œuvre de la stratégie régionale en faveur de l'eau, des milieux aquatiques et humides

Conformément aux termes de la délibération n° CP 16-546 du 13 décembre 2016, le règlement d'intervention est proposé ci-après pour la mise en œuvre de :

- La restauration et la valorisation des milieux aquatiques, humides et des continuités écologiques au regard de leur rôle dans la préservation de la biodiversité.
- La maîtrise préventive des ruissellements notamment par des techniques de désimperméabilisation des sols et de végétalisation, intégrées à l'urbanisme et au paysage et favorables à la biodiversité.
- La réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes et la maîtrise du risque inondation par débordement de fleuves et de rivières.

L'action régionale, conduite dans le cadre de sa compétence sur la biodiversité attribuée par l'article 8 n° 2016-1087 du 8 Août 2016 de la loi relative à la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, s'inscrit dans un souci de cohérence territoriale et de mise en œuvre du Schéma régional de cohérence écologique. Il sera donc proposé aux collectivités territoriales et autres maîtres d'ouvrage de traduire ces priorités dans un nouveau contrat Trame Verte et Bleue. La signature de ce type de contrat n'est pas une obligation pour l'obtention des aides régionales dans le domaine de l'eau, des milieux aquatiques et humides mais la Région Île-de-France privilégiera les aides accordées dans le cadre de ces contrats.

I. PREPARATION, ACCOMPAGNEMENT ET SUIVI DES CONTRATS TRAME VERTE ET BLEUE

A. OBJECTIF DU CONTRAT TRAME VERTE ET BLEUE

Le contrat Trame Verte et Bleue (TVB) est destiné à favoriser la réalisation d'actions en faveur des milieux naturels terrestres et aquatiques dans les territoires à forts enjeux, d'assurer la cohérence des interventions dans une démarche de réseau écologique et de permettre la mise en commun de moyens. Ce contrat multi-partenarial se déploie sur une unité de territoire pertinente (résultant d'une étude de diagnostic préalable, correspondant à tout ou partie d'un bassin versant ou correspondant à une unité administrative) et cohérente au regard des objectifs du Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE), et du plan de végétalisation de l'Ile-de-France dont la préparation a été lancée lors de la Conférence du 3 octobre 2016.

B. CONTENU DU CONTRAT TRAME VERTE ET BLEUE

Le contrat TVB est constitué à minima d'un diagnostic, d'objectifs et d'un programme d'actions global, partagés entre les signataires du contrat. Le programme global est élaboré sur la base d'un bilan de connaissance, ou d'un état des lieux partagé de la qualité des milieux. Il fixe par ailleurs des objectifs et des résultats à atteindre. Il se décompose en :

- **un programme d'actions de mise en œuvre de la trame verte et bleue** en référence à l'application du Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) : définition des aménagements en faveur de la biodiversité inféodée au lit majeur, aux berges, aux cours d'eau, aux lacs et aux milieux humides et en faveur de la continuité écologique et sédimentaire des milieux naturels. Les aménagements relatifs à la trame verte et bleue qui ne relèveraient pas des milieux aquatiques et humides pourront être subventionnés dans le cadre de la stratégie régionale de la biodiversité,
- **un programme d'actions de maîtrise des ruissellements** par la désimperméabilisation et la végétalisation des sols, la mise en œuvre de modelés de

terrains modérés, concourant au retour de la nature en ville et à l'adaptation au changement climatique. Ce Conseil départemental du 6 avril 2018 programme peut être constitué d'expérimentations (sur un quartier, un territoire tel que par exemple un bassin versant) visant à démontrer l'intérêt de ces techniques pour tous les secteurs touchés par des phénomènes de ruissellement urbains (inondation par ruissellement urbain) et exposés potentiellement aux phénomènes d'îlots de chaleur urbains.

- **un programme de réduction d'usage des produits phytosanitaires** comportant un volet significatif de mesures allant au-delà de la mise en œuvre de la loi Labbé, vers une gestion différenciée, concourant aussi au retour de la nature en ville et à la biodiversité.

C. GOUVERNANCE DU CONTRAT TRAME VERTE ET BLEUE

Le contrat Trame Verte et Bleue s'adresse à tous les maîtres d'ouvrage (collectivités territoriales, établissements publics, organismes consulaires…) situés dans le territoire concerné, qu'ils soient signataires dès l'origine ou bien qu'ils approuvent le contrat en cours d'exécution. Le porteur du contrat Trame Verte et Bleue est désigné par les collectivités signataires du contrat.

Il est également signé par les financeurs potentiels du programme d'actions : l'Agence de l'eau, les Départements, la Métropole du Grand Paris, etc...

La gouvernance du contrat est donc fondée sur :

- un porteur identifié,
- des engagements de chaque partenaire précisés tant en termes d'objectifs de résultats, qu'en délais (durée maximale de 6 ans),
- un comité de pilotage multi-partenarial, un comité technique et une cellule d'accompagnement de la mise en œuvre du contrat TVB qui peuvent être communs à eux du contrat de bassin quand celui-ci existe de façon concomitante et complémentaire au contrat Trame Verte et Bleue,
- un tableau de bord de suivi des actions.

Le porteur du contrat assure le secrétariat du contrat. À ce titre, il convoque le comité de pilotage. Le comité technique réunit les techniciens des maîtres d'ouvrage et les partenaires financiers. Il prépare la présentation au comité de pilotage des comptes rendus annuels et du programme prévisionnel d'actions. Il propose des indicateurs simples et pertinents de suivi de l'efficacité des actions. Le comité de pilotage est un organe de concertation et de coordination. Il est composé des représentants des signataires du contrat. Il se réunit au moins une fois par an. Il assure les fonctions suivantes :

- validation du bilan annuel du contrat présenté par la cellule d'accompagnement à la mise en œuvre du contrat,
- approbation du programme prévisionnel d'actions à réaliser l'année suivante,
- suivi de l'information des usagers,
- validation de l'évaluation du contrat à son issue.

D. PREPARATION, MISE EN OEUVRE ET SUIVI DU CONTRAT TRAME VERTE ET BLEUE

Un accompagnement à la mise en œuvre est prévu pour chaque contrat. La mission d'accompagnement, encadrée par le porteur du contrat, consiste en particulier à :

- préparer le contrat sur la base d'un bilan de connaissance ou d'un état des lieux réalisé à partir des éléments disponibles dans le SRCE (Schéma régional de cohérence écologique) et le SDAGE (Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux),
- accompagner techniquement les maîtres d'ouvrage dans la définition de leur programme et la réalisation des actions, en lien avec les priorités de la politique régionale, et d'améliorer la qualité des projets,
- mettre en œuvre les actions de sensibilisation, information, formation et communication sur la trame verte et bleue décidées par le comité de pilotage,
- produire les éléments nécessaires aux prises de décisions du comité de pilotage quant à l'élaboration du contrat, à son pilotage et à son évaluation en fin de contrat.

La mission d'accompagnement peut donc démarrer dès la phase de préparation du contrat TVB et s'achèvera après la fin du contrat, une fois l'évaluation terminée.
Quand un contrat de bassin arrive à échéance, un contrat Trame Verte et Bleue sera proposé par la Région Île-de-France. Elle poursuivra sa contribution aux financements attribués pour l'accompagnement des contrats de bassin en cours jusqu'à leur échéance. Dans la période transitoire de passage d'un contrat de bassin à un contrat TVB, elle pourra assurer une contribution à l'accompagnement pour la préparation et l'élaboration du contrat TVB.

E. FINANCEMENT DU CONTRAT TRAME VERTE ET BLEUE

La préparation, l'accompagnement et le suivi du contrat TVB sont cofinancés par les signataires du contrat. Les actions prévues au programme global du contrat sont financées par les signataires selon les critères de leurs propres dispositifs d'aide.

1. Nature des actions subventionnables pour la préparation, l'accompagnement et le suivi du contrat TVB

1.1 Études (investissement)

Les études d'assistance technique nécessaires à la préparation et au suivi des contrats TVB, permettant de :

- réaliser un diagnostic ou un état des lieux,
- définir un programme d'actions, sa faisabilité sur un territoire pertinent,
- de compléter ou d'actualiser un tel programme.

1.2 Accompagnement et ingénierie territoriale (fonctionnement)

- Les missions d'accompagnement pour la préparation, la mise en œuvre et l'évaluation d'un contrat TVB.
- De façon transitoire jusqu'à leur échéance, l'accompagnement pour la mise en œuvre et l'évaluation des contrats de bassin en cours.

2. Critères d'éligibilité

- Les missions d'accompagnement et d'assistance technique pour la préparation et la mise en œuvre d'un contrat TVB peuvent être aidées par la Région Île-de-France sur l'ensemble du territoire francilien.
- Les missions d'accompagnement et d'assistance technique liées à la mise en œuvre d'un contrat de bassin peuvent être aidées par la Région Île-de-France pour les territoires de l'espace rural.

Ce dispositif prendra fin à la date d'échéance des contrats de bassin en cours.

3. Modalités de financements : plafonds et taux de subvention

3.1 Études (investissement)

Les études d'assistance technique peuvent être subventionnées au taux maximum de 40 % des montants hors taxe des dépenses subventionnables.
Le montant de la subvention est plafonné à 80 000 €.

3.2 Accompagnement et ingénierie territoriale (fonctionnement)

- Pour les contrats TVB, l'aide s'inscrit dans une convention spécifique de trois ans maximum renouvelable, qui fixe les modalités financières d'aide au fonctionnement à un taux pouvant aller jusqu'à 50 % maximum.
  Le montant de la subvention est plafonné à 40 000 €/an.
- De façon transitoire jusqu'à l'échéance des contrats de bassin, l'aide s'inscrit dans une convention spécifique de trois ans maximum, qui fixe les modalités financières d'aide au fonctionnement à un taux pouvant aller jusqu'à 50 % maximum.
  Le montant de la subvention est plafonné à 40 000 €/an.

Ce dispositif prendra donc fin à la date d'échéance des contrats de bassin.

II. LES DISPOSITIFS D'AIDE

Les dispositifs suivants permettent de financer des actions en faveur de l'eau, des milieux aquatiques et humides, qu'elles soient ou non inscrites dans un contrat Trame Verte et Bleue.

A. PROTECTION, RESTAURATION ET VALORISATION DES MILIEUX AQUATIQUES, HUMIDES ET DES BERGES

Ce dispositif vise la reconquête du bon état écologique des milieux ainsi que la mise en œuvre du Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) et du plan de végétalisation de l'Ile-de-France en cours de préparation.

1. Nature des actions subventionnables (investissement)

- la protection et la restauration de l'ancien lit, du libre écoulement des eaux ; l'amélioration/aménagement du lit mineur (profil en travers, reméandrage…),
- la restauration écologique et l'aménagement des berges par techniques végétales, ou mixtes en cas de fortes contraintes ; la mise en place de bandes rivulaires végétalisées,
- la renaturation paysagère des espaces riverains (espace de liberté et milieux annexes), restauration de la ripisylve,
- la protection et restauration des marais, zones humides, annexes hydrauliques, mares,…
- les aménagements permettant d'assurer la libre circulation des poissons (ouverture de vannages, passes à poissons, suppression des ouvrages formant barrage et renaturation) et des espèces terrestres en lien avec les milieux aquatiques (continuités latérales le long des berges et franchissement des infrastructures de transport),
- la réouverture de rivière ou de ruisseau canalisé,
- le déplacement des réseaux de collecte des eaux usées et pluviales situées dans les berges des rivières, indispensable et préalable à leur réhabilitation (la réhabilitation des berges doit être obligatoirement programmée en amont du déplacement des réseaux).

Les actions visant spécifiquement la réduction du risque inondation relèvent du chapitre II C « Réduction de la vulnérabilité et maîtrise du risque d'inondation par débordement de fleuves et rivières de plaine ».

2. Critères d'éligibilité

Ces aides peuvent être attribuées sur l'ensemble du territoire francilien.
Les aides s'inscrivant dans le cadre de contrats Trame Verte et Bleue sont privilégiées.
Ces aides correspondent exclusivement à des dépenses d'investissement correspondant aux actions décrites au chapitre II A 1.

3. Modalités de financements : plafonds et taux de subvention

Le taux de subvention est plafonné à 40 % maximum des dépenses subventionnables hors taxe. Le montant de la subvention est plafonné à 400 000 €.

B. DISPOSITIFS PAYSAGERS VEGETALISES CONCOURANT À LA MAITRISE A LA SOURCE DES RUISSELLEMENTS, A L'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE, ET A LA BIODIVERSITE

Ce dispositif vise à favoriser l'infiltration de l'eau dans les sols et la végétalisation, répondant ainsi aux objectifs du plan de végétalisation en cours de préparation, contribuant à la trame verte et bleue et limitant les apports d'eau dans les rivières. Il contribue également à mettre en œuvre les orientations du SDRIF relatives à la maîtrise des ruissellements notamment dans les aménagements des espaces publics en zone urbaine dense mais aussi en zone rurale.

1. Nature des actions subventionnables (investissement)

- La désimperméabilisation des sols et les actions concourant à l'infiltration des eaux.
- L'aménagement d'espaces publics urbains multifonctionnels par la mise en œuvre de modelés de terrains modérés et de couvertures végétales favorisant le retour de la nature en ville. Le parti pris d'urbanisme devra lier l'eau et la ville et concourir à la maîtrise des ruissellements urbains lors d'événements pluvieux exceptionnels, tout en

préservant en dehors de ces périodes un usage mixte de l'espace, compatible avec les risques de submersion.
- Les opérations de maîtrise du ruissellement sur un bassin versant rural et péri urbain : noues, modelés de terrains modérés, bandes enherbées, haies, mares, fossés.
- A partir d'un plan d'actions établi à l'échelle d'un bassin versant, les opérations de protection, de valorisation et d'aménagement des zones d'expansion des crues hivernales intégrées au paysage et favorables à la biodiversité, situées en amont des zones urbanisées. Les ouvrages de génie civil ou hydrauliques sont exclus de ce dispositif. Le plan d'actions doit comporter un volet significatif de mesures préventives, en tête de bassin et à la parcelle.

2. Critères d'éligibilité

Ces aides peuvent être attribuées sur l'ensemble du territoire francilien.
Les aides dans le cadre de contrats TVB en élaboration ou en cours, et/ou permettant d'accompagner des opérations prioritaires du SDRIF sont privilégiées.
Ces aides correspondent exclusivement à des dépenses d'investissement correspondant aux actions décrites au chapitre II B 1.

3. Modalités de financements : plafonds et taux de subvention

Le taux de subvention est plafonné à 40% maximum du montant hors taxe des dépenses subventionnables.
Le montant de la subvention est plafonné à 300 000 €.

C. REDUCTION DE LA VULNERABILITE ET MAITRISE DU RISQUE D'INONDATION PAR DEBORDEMENT DE FLEUVES ET RIVIERES DE PLAINE

Ce dispositif vise à conforter la résilience de la région et à réduire la vulnérabilité face aux risques d'inondation, conformément aux recommandations du SDRIF.

1. Nature des actions subventionnables (investissement)

- Les diagnostics de vulnérabilité des bâtiments, aménagements, équipements publics situés en zone inondable accompagnés d'un programme d'actions et de travaux.
- Les actions de protection, restauration et valorisation des milieux aquatiques, humides et berges visant spécifiquement la réduction du risque inondation.

Sont exclus des actions, tous travaux d'équipement et d'infrastructure (digues, barrages, murettes anti-crues…) de protection contre les inondations.

2. Critères d'éligibilité

Ces aides sont attribuées aux territoires franciliens concernés par le risque inondation, hors des territoires de la Métropole du Grand Paris.
Ces aides correspondent exclusivement à des dépenses d'investissement correspondant aux actions décrites au chapitre II C 1.

3. Modalités de financements : plafonds et taux de subvention

Le taux de subvention est plafonné à 40% maximum du montant hors taxe des dépenses subventionnables.
Le montant de la subvention est plafonné à 100 000 €.

D. MESURES ALTERNATIVES À L'USAGE DES PRODUITS PHYTOSANITAIRES POUR LA PROTECTION DES MILIEUX AQUATIQUES, DE LA BIODIVERSITE ET DES PERSONNES

Ce dispositif concerne les solutions alternatives à l'usage des produits phytosanitaires en zone non agricole.

1. Nature des actions subventionnables

- Les diagnostics, élaborations et mises en œuvre de programme de gestion : État des lieux des pratiques et usages des produits phytosanitaires pour la gestion des parcs,

jardins, voiries et autres espaces publics des collectivités, comprenant une évaluation du risque potentiel pour la qualité de l'eau, la biodiversité (aquatique, pollinisateurs) et les personnes (exposition et imprégnation). Ces bilans sont réalisés à une échelle pertinente, au minimum à l'échelle communale. Cet état des lieux s'accompagne obligatoirement d'un programme de gestion alternative visant le « Zéro phyto ». Ce programme comporte un volet significatif de mesures allant au-delà de la mise en œuvre de la loi Labbé, vers une gestion différenciée, concourant aussi au retour de la nature en ville et à la biodiversité. Il est souhaitable qu'il intègre des actions à destination des élus, des techniciens, des particuliers et des activités (commerciales, industrielles…).

- L'acquisition de matériels :
  - Matériels de désherbage, broyage, concourant à l'entretien « Zéro phyto ».
  - Investissements de première installation concourant à une gestion différenciée des espaces publics (paillages, désimperméabilisation des allées, végétalisation…).
  - Investissements en lien avec le biocontrôle et la lutte intégrée des espaces publics.

2. Critères d'éligibilité

Ces aides peuvent être attribuées sur l'ensemble du territoire francilien.

3. Modalités de financements : plafonds et taux de subvention

Le taux de subvention est plafonné à 40% maximum du montant hors taxe des dépenses subventionnables.

III. MESURES COMMUNES A L'ENSEMBLE DES DISPOSITIFS

Les aides régionales accordées aux collectivités locales concernent des opérations situées sur le domaine public en conformité avec les obligations administratives nécessaires (loi sur l'eau, etc…). Elles font l'objet d'une convention financière qui fixe notamment les modalités de versement de la subvention régionale et d'information relative à ce soutien par affichage public avec l'apposition du logo régional conformément à la charte graphique régionale.

Lorsque les opérations concernent le domaine privé, elles doivent obligatoirement avoir fait l'objet d'une DUP (Déclaration d'Utilité Publique) ou d'une DIG (Déclaration d'Utilité Publique ou d'Intérêt Général). Les conditions d'entretien doivent alors être précisées et contractualisées par une convention.

Les demandes d'aide régionale sont appréciées principalement sur la notion de service rendu, d'efficacité vis-à-vis du milieu naturel et de la biodiversité au regard de critères technico-économiques.
L'assiette retenue pour le calcul de l'aide est déterminée à partir des critères d'éligibilité précisés aux paragraphes précédents.
Le taux cumulé des aides publiques aux collectivités ne peut dépasser 70 % du montant hors taxe des travaux.
Ces aides sont accordées dans la limite des dotations annuelles régionales en faveur de la politique de l'eau, des milieux aquatiques et humides.

A. BENEFICIAIRES DES SUBVENTIONS REGIONALES

Peuvent être bénéficiaires de subventions régionales les maîtres d'ouvrage suivants :

- les collectivités territoriales et leurs groupements,
- Les associations comportant des collectivités territoriales,
- les Ententes Interdépartementales,
- les bailleurs sociaux publics ou privés (OPHLM et SAHLM), les EPIC et les EPA, les établissements publics, les établissements privés d'enseignement secondaire général (sous réserve du respect des dispositions des lois Falloux du 15 mars 1850 et Astier du 27 juillet 1919),
- les entreprises publiques locales (EPL), les sociétés d'économie mixte (SEM), etc...

- Les subventions sont accordées au maître d'ouvrage des opérations. Dès lors qu'une collectivité intervient pour le compte d'une ou plusieurs collectivités, celle-ci doit avoir reçu délégation de la part de ces collectivités.

B. CONSTITUTION DES DOSSIERS DE DEMANDE DE SUBVENTION

Le dossier doit comprendre outre le courrier de saisine adressé à la Présidente du Conseil régional d'Ile-de-France, les pièces suivantes :

- la délibération du maître d'ouvrage approuvant l'opération, présentant le plan de financement, et sollicitant les aides financières, les délibérations et le cas échéant la convention, lorsque l'un des maîtres d'ouvrage délègue la maîtrise d'ouvrage à une autre collectivité (ces documents précisent notamment la propriété de l'ouvrage lorsque l'opération est achevée),
- un mémoire explicatif détaillé ou une étude de faisabilité du projet précisant notamment les critères d'efficacité retenus basés sur la notion de service rendu, avant l'opération présentée et après sa réalisation, son opportunité au vu des objectifs du contrat Trame Verte et Bleue,
- le respect des mesures d'accompagnement d'ordre administratif, réglementaire ou technique,
- une notice présentant la procédure administrative et son niveau d'avancement pour les opérations qui nécessitent la prise d'une DUP ou d'une DIG, ou sont soumises à déclaration ou à autorisation au titre de la loi sur l'eau,
- les conventions passées avec les propriétaires fonciers lorsque l'ouvrage est réalisé sur domaine privé,
- un devis estimatif détaillé,
- le plan de financement prévisionnel du projet,
- le dossier technique de la solution retenue : plans, croquis, notes de calcul, etc., de niveau Avant-Projet Sommaire,
- le calendrier prévisionnel de réalisation de l'opération,
- la mention justifiant la demande de démarrage anticipé du projet,
- le certificat administratif de non récupération de la TVA le cas échéant,
- un RIB,
- le numéro de SIRET,
- la fiche SIREN,
- une lettre d'engagement de la structure à embaucher un ou plusieurs stagiaires pour une durée minimum de deux mois (Mesure 100 000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens (CR n° 08-16 du 18 février 2016).

Pour les associations, le dossier devra comprendre également :

- la copie des statuts de l'organisme,

la copie certifiée du compte de résultats et du bilan du dernier exercice certifié par un commissaire aux comptes si nécessaire, les références des opérations réalisées en tant.

ANNEXE 6 - Taux d'aide du Conseil général de l'Essonne au titre de la politique départementale de l'eau

Les études

Nature	Taux
Etudes spécialisées : étude prospective (sécheresse, adaptation au changement climatique …) ▪ Eau potable/assainissement/Eaux pluviales urbaines ▪ Inondation/Ruissellements/Gestion des rivières et zones humides	 30% 40%

La gestion des systèmes d'assainissement

Nature	Taux de base	Si taux majoré « ruralité »	Précision
Amélioration des réseaux d'eaux usées : réhabilitation, remplacement, mise en séparatif	15%	25%	PR_PFD
Mise en conformité de branchements ou création de branchements dans le cadre de la création d'un système d'assainissement, ▪ Pour les bâtiments publics ▪ Pour les bâtiments privés	 25% 25%	 - -	 PR
Dépollution extensive des eaux pluviales	40%	-	

PR = Prix de référence

- Amélioration de réseau d'assainissement : PR détaillé dans la délibération s'appliquant aux travaux directement liés à la canalisation, hors reprise de branchements, surcoûts dûment justifiés, maîtrise d'œuvre et prestations diverses. En cas de dévoiement de réseau d'eaux usées mené en parallèle d'un projet de restauration d'un cours d'eau, le taux d'aide s'applique sans prix de référence.
- Mise en conformité de branchements ou création de branchements pour bâtiments privés : PR de 3 000€ HT par branchement (partie en domaine privé)

PFD = Montants plafonds de travaux éligibles en matière d'assainissement

- Amélioration des réseaux d'eau usées : 2M€ HT par opération

Critères importants

- Existence d'un schéma directeur d'alimentation en eau potable ou d'un diagnostic de fonctionnement des réseaux d'eau potable

- Pour la création de nouveau système d'assainissement (branchements, réseau et station) : aides conditionnées à une approche globale sous maîtrise d'ouvrage publique, des branchements jusqu'à la station.
- Pour les travaux sur les réseaux d'assainissement :
  - Réalisation des travaux sous charte qualité réseau
  - Mise en œuvre, parallèlement aux travaux en domaine public, d'une démarche de mise en conformité des branchements en domaine privé
  - Engagement du maître d'ouvrage dans une démarche de conformité de son patrimoine

La valorisation de la rivière et des milieux aquatiques

Nature	Taux
Préservation et restauration des cours d'eau, zones humides annexes ▪ Aménagements contribuant à la continuité écologique et à la diversification des faciès des cours d'eau ▪ Valorisation écologiques des berges ▪ Entretien de la végétation dans le lit majeur des cours d'eau	40%
Préservation et restauration des mares et autres zones humides non connectées au cours d'eau	50%
Suivi de la qualité des cours d'eau	20%
Maîtrise de l'usage des pesticides par les collectivités : ▪ Diagnostic des pratiques et élaboration des plans de gestion des espaces verts et des voiries, actions de communication associées ▪ Matériel alternatif adapté ▪ Végétalisation d'espaces publics à contrainte de gestion	40%

Critères importants :

- Travaux de berges à base de techniques végétales, qui respectent la qualité paysagère et les conditions de vie des organismes aquatiques
- Faucardage du lit mineur est financé à la condition que cette opération soit nécessaire pour éviter des inondations dommageables ou pour permettre la bonne fonctionnalité des cressonnières.

La gestion des risques d'inondation

Nature	Taux de base	Si taux majoré « ruralité »	Précision
Gestion alternative des eaux pluviales liées aux bâtiments et espaces publics	25%	-	PR
Prévention des ruissellements en amont de l'urbanisation : ▪ Aménagements légers d'hydraulique rapprochée : haies, fossés, système rustiques de décantation des eaux…	40%	50%	

▪ Aménagements de zones de contrôle des ruissellements ▪ Acquisition de terrains nécessaires à la mise en œuvre du programme de gestion des ruissellements (frais de géomètre inclus)			

Critères importants :

- Nécessité d'une gestion intégrée des inondations à l'échelle du bassin versant ou sous bassin versant et priorité à donner aux solutions préventives et non structurelles.
- Nécessité de développer la culture du risque inondation en amont ou en parallèle de tout projet
- Pour les aménagements liés à la prévention en amont de l'urbanisation : le subventionnement des opérations d'un montant supérieur à 200 000€ HT est conditionné aux résultats d'une étude d'analyse « coûts/bénéfices ». Les documents d'urbanisme des communes concernées par le projet doivent prendre en compte ces risques.